Juin 2022

Rapport du Conseil fédéral sur le salaire des cadres en 2021

Rapport du Conseil fédéral à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales sur la situation dans les entreprises et les établissements proches de la Confédération

Exercice 2021

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER

1 Introduction 4

2 Données 4

2.1 Département fédéral de l'intérieur (DFI) 5

2.1.1 Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) 5
2.1.2 Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques 7
2.1.3 Musée national suisse (MNS) 9
2.1.4 Pro Helvetia 11
2.1.5 Compenswiss, fonds de compensation AVS/AI/APG 13

2.2 Département fédéral de justice et police (DFJP) 15

2.2.1 Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) 15
2.2.2 Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) 17
2.2.3 Institut fédéral de métrologie (METAS) 19

2.3 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) 21

2.3.1 BGRB Holding SA 21
2.3.2 RUAG MRO Holding SA 22

2.4 Département fédéral des finances (DFF) 24

2.4.1 Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) 24
2.4.2 Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) 26
2.4.3 RUAG International Holding SA 28

2.5 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) 30

2.5.1 Domaine des EPF 30
2.5.2 Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle resp. Haute école fédérale en formation professionnelle (IFFP/HEFP) 37
2.5.3 Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la SERV / ASRE) 39
2.5.4 Suisse Tourisme 41
2.5.5 Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation 43
2.5.6 Identitas SA 46
2.5.7 Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM AG) 48

2.6 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) 49

2.6.1 La Poste Suisse SA 49
2.6.2 Chemins de fer fédéraux (CFF) 51
2.6.3 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) 53
2.6.4 Service suisse d'attribution des sillons (SAS) 55
2.6.5 PostFinance SA 57
2.6.6 SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires 59
2.6.7 SRG SSR 61

3 Annexes 63

Annexe 1: Décisions du Conseil fédéral 63
Annexe 2: Filiales au sens de l'art. 6a, al. 5 LPers 65

1 Introduction

La mise en œuvre de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (RO *2004* 297) a permis d'ancrer dans l'art. 6*a* de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers, RS *172.220.1*) les dispositions centrales en la matière.

Pour les entreprises et établissements de droit public, l'art. 6a, al. 1 à 5, LPers s'applique. Lorsque les rapports de travail ne sont pas régis par la LPers, la loi spéciale concernant l'entité prévoit un renvoi à l'art. 6a, al. 1 à 5, LPers.

Pour les entreprises et établissement de droit privé, le Conseil fédéral veille, conformément à l'art. 6*a*, al. 6, LPers, à ce que les principes visés aux al. 1 à 5 soient appliqués par analogie dans toutes les entreprises dont le capital et les voix sont détenus à titre majoritaire par la Confédération. Les principes énoncés par le Conseil fédéral à l'art. 6*a* LPers sont concrétisés dans l'ordonnance sur les salaires des cadres (OSalC, RS *172.220.12*). Le Conseil fédéral a également réglé d'autres questions selon annexe 1.

En vertu de l'art. 42, al. 2, let. j, de la loi du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale (LBN; RS *951.11*), la Banque nationale est tenue d'appliquer par analogie l'art. 6*a*, al. 1 à 6, LPers. Elle informe le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale conformément à l'art. 7 LBN au moyen de son rapport annuel. Seule Swisscom SA n'est pas soumise à l'ordonnance sur les salaires des cadres, en vertu de l'art. 6*a*, al. 6, LPers, mais à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb; RS *221.331*).

Les principes relatifs à la rémunération et les autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération s'appliquent également aux filiales des entreprises dont le capital et les voix sont détenus à titre majoritaire par la Confédération et dont le siège se trouve en Suisse. Il en va donc de même, en principe, pour l'obligation de rendre compte prévue par l'ordonnance sur les salaires des cadres.

Toutefois, pour des raisons d'économie administrative, le rapport sur le salaire des cadres se limite à énumérer les filiales et à les présenter à l'annexe 2. Font exception les filiales importantes, qui font l'objet d'un compte rendu détaillé dans le rapport sur le salaire des cadres. C'est le cas de PostFinance SA, de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA.

Dans le présent rapport, le Conseil fédéral fournit des informations sur la mise en œuvre des bases légales.

2 Données

Les informations concernant les entreprises et établissements sont regroupées par département ci-après. Les montants s'entendent en francs suisses; les chiffres de l'année précédente sont indiqués entre parenthèses. Les salaires annuels sont indiqués en montants bruts; ils incluent les cotisations des travailleurs aux assurances sociales. Les cotisations de l'employeur sont indiquées séparément, dans le cadre des autres conditions contractuelles.

Les prestations versées à la présidence des organes de direction suprêmes des entreprises ainsi qu'à la direction des établissements sont présentées séparément. Ces prestations ne sont pas comprises dans les chiffres concernant les autres membres de la direction.

Le taux d'occupation indiqué pour l'organe de direction suprême correspond à un pourcentage moyen requis pour la fonction. Ce taux peut fluctuer.

2.1 Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.1.1 Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)

Nombre de postes	3 326 (3 318)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 39 (39)	
		Total	Moyenne
	25 % (25 %)		6 % (6 %)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	101 600 (100 000)	611 211 (614 988)	15 672 (15 769)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total ☑ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: frais effectifs	3 389 (3 694)	22 180 (12 279)	569 (315)
Total	104 989 (103 694)	633 391 (627 267)	16 241 (16 084)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Montant maximal selon le règlement d'indemnisation *	-	-	-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et arrêté du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 62,5 % / F 27,5 % / I: 10,0 % / R: 0,0 % (A: 67,5 % / F: 22,5 % / I: 10,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes ** (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 67,5 % / f: 32,5 % (h: 67,5 % / f: 32,5 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

* Le règlement d'indemnisation de la Suva approuvé par le Conseil fédéral le 16 août 2017 ne prévoit pas de montant maximal.

** Le nouveau quota cible d'au moins 40 % de femmes, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021 et doit être appliqué au plus tard à la fin de l'année 2023, n'est pas encore atteint au sein du Conseil de la Suva. La période administrative ordinaire du Conseil de la Suva dure du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Le Conseil de la Suva est l'organe de direction suprême de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva). Le Conseil fédéral nomme les membres du Conseil de la Suva pour une période de quatre ans. Il tient compte d'une représentation équilibrée des régions du pays, des catégories professionnelles et des sexes (article 63 al. 2 LAA). Les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs peuvent proposer des candidats au Conseil fédéral. Les partenaires sociaux s'efforcent de respecter le quota requis dans les délais impartis.

Nombre de postes CNA	3 326 (3 318)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 3 (3)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC) *	480 000 (480 000)	1 255 000 (1 225 000)	418 333 (408 333)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC) **	144 000 (133 200)	363 150 (354 138)	121 050 (118 046)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	10 168 (9 807)	17 725 (16 929)	5 908 (5 643)
☑ Paiement de la prime de l'assurance-maladie *** ☑ AG CFF à des fins privées en % de la part fixe du salaire ☑ Abonnement de téléphonie mobile	3 652 6 300 216	10 612 6 465 648	3 537 2 155 216
… en % de la part fixe du salaire	2,1 % (2,0 %)	1,4 % (1,4 %)	1,4 % (1,4 %)
Total	634 168 (623 007)	1 635 875 (1 596 067)	545 291 (532 022)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	168 008 (167 617) 64,2 % (64,2 %)	418 224 (404 458) 69,2 % (69,1 %)	139 408 (134 820) 69,2 % (69,1 %)
• Salaire maximal décidé par la commission administrative en septembre 2011 (variable)	Max. 130 % du salaire fixe****		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	Direction: 2 membres, 12 mois / 2 membres, 6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

* L'horaire de travail fondé sur la confiance pour les membres de la Direction fait l'objet d'une indemnisation sous forme d'une semaine de vacances supplémentaire (cinq jours).

** La composante variable du salaire liée aux prestations et aux résultats est fixée annuellement par la Commission du Conseil de la Suva (SRA). Elle tient compte de la réalisation des objectifs d'entreprise et de département.

*** La contribution de l'employeur à la prime d'assurance-maladie correspond à la moitié de l'assurance de base obligatoire selon la LAMal.

**** Aucun salaire maximal n'est défini. La Commission du Conseil de la Suva (Comm-Suva) fixe les salaires en mars en tenant compte des dispositions de l'ordonnance du 19 décembre 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération, de l'art. 6*a,* al. 1 à 5, de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération et des recommandations du Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise. Le salaire maximal défini en septembre 2011 par la Commission administrative peut être qualifié de salaire maximal variable. Il doit être interprété comme suit: lorsque le salaire fixe d'un membre de la direction s'élève à 100 francs, son salaire maximal (partie variable comprise) ne doit pas dépasser 130 francs. Si un autre membre de la direction touche un salaire fixe de 300 francs, son salaire maximal ne doit pas être supérieur à 390 francs.

2.1.2 Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques

Nombre de postes	409 (382)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	20 % (20 %)		5 %* (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)**	54 000 (52 000)	143 000 (116 250)	23 833 (19 375)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	4 000 (4 000)	12 000 (10 833)	2 000 (1 805)
Total	58 000 (56 000)	155 000 (127 083)	25 833 (21 180)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (3 314) 0 % (65,7 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 13.12.2019**	Détails ci-dessous**		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 28,6 % / F: 42,8 % / I: 28,6 % / R: 0,0 % (A: 28,6 % / F: 42,8 % / I: 28,6 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 71,4 % / f: 28,6 % (h: 71,4 % / f : 28,6 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

*Vice-présidence: taux d'occupation 7,5 %, indemnité totale de 37 000 francs

**Les honoraires suivants sont applicables : rémunération annuelle (montant forfaitaire) de 40 000 francs pour le président, de 15 000 francs pour le vice-président et de 10 000 francs pour les autres membres, jeton de présence de 1000 francs par séance, et indemnités pour frais (forfait annuel) de 4000 francs pour la présidence, et de 2000 francs pour les autres membres. Il n'y a aucun système de bonification.

Les rémunérations versées aux autres membres du conseil de l'institut (hors présidence) ont augmenté par rapport à l'année 2020. En effet, de janvier à juillet 2020, le conseil de l'institut ne comptait que cinq membres en sus de la présidence, alors qu'il en comptait six en sus de la présidence pendant toute l'année 2021.

Conformément aux dispositions légales sur la prévoyance professionnelle, le président s'est affilié temporairement à la caisse de pensions PUBLICA (d'août jusqu'à fin 2020). L'institut n'a plus versé aucune cotisation à la prévoyance professionnelle pendant l'année sous revue.

Représentation des langues nationales et des sexes: le conseil de l'institut se compose de deux femmes et de cinq hommes, ce qui se situe en dessous du minimum souhaité de 40 % de femmes. Aucun changement n'étant intervenu au niveau des membres du conseil en 2021, le pourcentage de femmes n'a pas pu être augmenté. Il compte deux membres de langue maternelle allemande, deux membres de langue maternelle italienne, et trois membres de langue maternelle française. En vertu de l'art. 72 de la loi sur les produits thérapeutiques, le Conseil fédéral nomme les membres du conseil de l'institut sur la base d'un profil d'exigences. Le DFI a défini ce profil dans une directive, qui vise à garantir que le conseil de l'institut accomplit ses tâches de manière compétente, équilibrée, performante et efficace et que la représentation des sexes et des régions linguistiques est appropriée. Selon cette directive, en cas de vacance au sein du conseil de l'institut, celui-ci et les cantons soumettent leurs propositions de nomination au département, les cantons pouvant proposer trois membres.

Nombre de postes Swissmedic	409 (382)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	307 812 (305 520)	1 673 003 (1 593 112)	239 000 (227 587)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total … en % de la part fixe du salaire	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)
Total	307 812 (305 520)	1 673 003 (1 593 112)	239 000 (227 587)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	56 543 (56 127) 69 % (69 %)	282 653 (260 021) 68 % (68 %)	40 379 (37 145) 68 % (68 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	320 000	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

*Approuvé par le Conseil fédéral le 21 septembre 2018 conformément à l'art. 16, al. 2 de l'ordonnance du 4 mai 2018 sur le personnel de Swissmedic (RS *812.215.4*).

La somme des salaires versés aux membres de la direction (à l'exclusion du directeur) a augmenté de 5 %. En effet, une analyse de la compétitivité de Swissmedic en tant qu'employeur avait révélé que l'évolution des salaires octroyés aux cadres dirigeants sur les dix dernières années se situait en dessous de la moyenne, et que des mesures s'imposaient notamment en comparaison avec les autres autorités de surveillance de l'économie et de la sécurité. Aussi les salaires accordés aux membres de la direction ont-ils été revalorisés mi-2021 à titre exceptionnel dans le cadre du barème salarial actuel. Aucune prime ni indemnité de départ n'a été versée.

Les cotisations à la prévoyance professionnelle (PUBLICA) sont fonction des dispositions réglementaires arrêtées par la caisse de prévoyance de Swissmedic. Pour les membres de la direction, les règles sont les mêmes que celles qui s'appliquent à l'ensemble du personnel. Les cotisations versées par l'employeur comprennent les primes de risque ainsi que les cotisations d'épargne fixées en fonction de la catégorie d'âge de manière surparitaire.

2.1.3 Musée national suisse (MNS)

Nombre de postes	186 (190)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration, conseil du musée)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 7 (7) [1]	
		Total	Moyenne
	10 % (10 %)		5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC) [2]	14 400 (12 300)	38 300 (34 800)	5 471 (4 971)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total ☑ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: frais de déplacement	994 (1 693)	3 247 (5 805)	463 (829)
Total	15 394 (13 993)	41 547 (40 605)	5 935 (5 800)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 13.12.2019 [3]	300 francs par séance; forfait annuel de 12 000 francs pour la présidente/le président; forfait annuel de 4000 francs pour les autres membres		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 50,0 % / F: 37,5 % / I: 12,5 % / R: 0,0 % (A: 37,5 % / F: 37,5 % / I: 12,5 % / R: 12,5 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 50,0 % / f: 50,0 % (h: 50,0 % / f: 50,0 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC

[1] Dans le rapport du Conseil fédéral sur les salaires des cadres 2020, il était indiqué que le conseil du musée était composé de 8 membres (y compris le président). Le chiffre correct est 7 membres.

[2] La forme de l'indemnisation a été adaptée au 1er janvier 2020: un forfait annuel a été introduit. L'indemnité journalière pour une séance reste inchangée.

[3] Le forfait par séances est de 300 francs par séance et par membre. Le conseil du musée s'est réuni quatre fois en 2021. La commission des finances, composée de trois membres du conseil du musée, s'est également réunie quatre fois.

Nombre de postes MNS	186 (190)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC) [1]	229 176 (263 815)	736 663 (722 304)	184 165 (180 576)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	4 000 (2 000)	1 000 (500)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	0 (0)	0 (7 137)	0 (1 784)
☑ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: gratification pour ancienneté			
…en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	229 176 (263 815)	740 663 (731 441)	185 165 (182 860)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	33 314 (60 090) 64,7 % (62,7 %)	144 039 (144 229) 62,8 % (62,3 %)	36 009 (36 057) 62,8 % (62,3 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) [2]	263 815	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	Selon les art. 12 LPers et 30*a* OPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

[1] Par arrêté du Conseil fédéral du 11 décembre 2020, Denise Tonella a été nommée directrice du Musée national suisse à compter du 1er avril 2021. En 2021, trois membres de la direction ont renoncé à une rémunération en espèces à titre d'indemnité pour l'horaire de travail fondé sur la confiance au profit de dix jours de compensation (conformément à l'art. 64b, al. 5, OPers).

[2] Classe de salaire 33 (243 577 francs) selon l'art. 11, al. 1 du Règlement concernant le personnel du Musée national suisse (règlement du personnel du MNS), approuvé par le Conseil fédéral le 27 octobre 2010, majorée d'une indemnité de résidence de 5 624 francs et d'une indemnité de 6% pour l'horaire de travail fondé sur la confiance conformément l'art. 2 du règlement du personnel du MNS.

2.1.4 Pro Helvetia

Nombre de postes	94 (79,2)		
1. Organe de direction suprême (conseil de fondation)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	12,5 % (12,5 %)		env. 2 % (env. 2 %)
Indemnités			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	18 000 (18 000)	35 850* (16 450)	4 481 (2 056)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total ☑ AG CFF à des fins privées	6 300 (6 300)	0 (0)	0 (0)
Total	24 300 (24 300)	35 850 (16 450)	4 481 (2 056)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 6.7.2011	18 000 fr. / an	700 fr. / jour	700 fr./ jour
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 44,4 % / F: 33,3 % / I: 11,1 % / R: 11,1 % (A: 44,4 % / F: 33,3 % / I: 11,1 % / R: 11,1 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 44,5 % / f: 55,5 % (h: 44,5 % / f: 55,5 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

En tout, le conseil de fondation a tenu quatre séances et en plus une séance avec le conseiller fédéral Alain Berset, qui est venu en visite en 2021. Pour leur participation aux séances du conseil de fondation, les membres reçoivent une indemnité journalière et le président un forfait annuel. Le conseil d'administration est composé du président et de huit membres.

* Le montant en 2021 est plus élevé qu'en 2020, car beaucoup plus de membres ont pu participer aux réunions du conseil de fondation. Le montant comprend les frais effectivement payés.

La fondation Pro Helvetia ne prévoit aucun système de bonification, ni pour les membres des organes ni pour la présidence.

Nombre de postes Pro Helvetia	94 (79,2)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres de la direction: 4,8 (4,8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	231 491 (228 491)	708 686 (671 010)	141 737* (138 439)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisations de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	6 300 (6 300)	1 536 (1 650)	307 (330)
☑ AG CFF à des fins privées ☑ Téléphone mobile à des fins privées	6 300 0	0 1 536	0 307
…en % de la part fixe du salaire	2,7 % (2,8 %)	0,2 % (0,2 %)	0,2 % (0,2 %)
Total	237 791 (234 791)	710 222 (672 660)	142 044 (138 769)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	38 080 (37 365) 59,4 % (59,4 %)	99 069 (98 040) 54,9 % (54,9 %)	20 497 (21 390) 54,9 % (54,9 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)**	243 577	Aucune	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	3 ou 6 mois (directeur uniquement)		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

* La moyenne des salaires pour 2021 tient compte seulement des salaires qui ont effectivement été versés. Un membre de la direction a quitté Pro Helvetia après 10 mois et la nouvelle personne n'entrera pas en fonction avant 2022.

** Classe de salaire 33 selon l'annexe à l'art. 4, al. 1, et 16, al. 2, de l'ordonnance sur le personnel de Pro Helvetia, approuvée par le Conseil fédéral le 23 novembre 2011, changé le 22 mai 2020.

Les cotisations versées à la prévoyance professionnelle sont conformes aux dispositions de PUBLICA dans la caisse de prévoyance des organisations affiliées. Les mêmes règles s'appliquent aux membres de la direction (cotisations d'épargne selon le plan d'épargne E) et aux membres du personnel à partir de la classe de salaire 24.

Le même barème des salaires s'applique aux membres de la direction et à l'ensemble du personnel. Seul le directeur fait exception selon l'art. 16 de l'ordonnance sur le personnel de Pro Helvetia.

2.1.5 Compenswiss, fonds de compensation AVS/AI/APG

Nombre de postes	60,4 (54,6)		
1. Organe de direction suprême (conseil de fondation)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (10)	
		Total	Moyenne
	40 % (40 %)		9,5 % (9,5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	100 000 (102 600)	249 800 (236 100)	24 980 (23 610)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total ☑ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: contribution au loyer du bureau du président du conseil d'administration (8 985 fr), et 40% du salaire d'un poste administratif qui lui est dédié.	68 830** (69 100)**	0 (0)	0 (0)
Total	168 830 (171 700)	249 800 (236 100)	24 980 (23 610)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	6 400 (6 346) 54 % (54 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 13.12.2019	voir *		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)***	A: 72,7 % / F: 27,3 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % (A: 72,7 % / F: 27,3 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 54,5 % / f: 45,5 % (h: 54,5 % / f: 45,5 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

* Les honoraires de base du président s'élèvent à 90 000 francs, ceux de la vice-présidente à 45 000 francs, ceux d'un membre du conseil d'administration siégeant dans l'un des deux comités à 25 000 francs, ceux d'un membre ordinaire du conseil d'administration à 12 500 francs. Les réunions supplémentaires auxquelles participent le président ou la vice-présidente sont indemnisées à hauteur de 400 francs par jour complet (jours supplémentaires en 2021: président: 25 jours (en 2020 : 31,5 jours) ; vice-présidente: 9,5 jours, le même nombre qu'en 2020). En 2021, les deux comités ont tenu en tout 10 séances extraordinaires supplémentaires ce qui a généré des jetons de présence pour un montant de 13 500 francs.

** La mise à disposition d'un poste administratif dédié est indiquée comme prestation accessoire (59 845 francs en 2021 resp. 60 115 francs en 2020). Le chiffre pour 2020 a été adapté en conséquence.

*** Tous les membres du conseil d'administration sont élus par le Conseil fédéral.

Nombre de postes compenswiss	60,4 (54,6)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 4,8 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	357 320 (357 320)	1 135 006* (1 195 296)	227 001* (239 059)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC) **	10 720 (27 900)	94 770 (73 200)	18'954 (14 640)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	7 260 (6 902)	2 855 (4 800)	571 (960)
☑ AG CFF à des fins privées ☑ Téléphone mobile à des fins privées	6 300 960	0 2 855	0 571
…en % de la part fixe du salaire	2,0 % (1,9 %)	0,3 % (0,4 %)	0,3 % (0,4 %)
Total	375 300 (392 122)	1 232 631 (1 273 296)	246 526 (254 659)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	88 319 (92 548) 67 % (67 %)	221 877 (235 725) 68 % (68 %)	44 375 (47 145) 68 % (68 %)
• Salaire maximal selon le règlement salarial approuvé par le Conseil fédéral le 30.11.2018.	357 320	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	Selon la LPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil federal (art. 11 OSalC)	Aucune		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

* Montant des composantes fixes légèrement plus bas par rapport à 2020 en raison d'un poste de direction resté vacant durant quelques mois.

**Les éléments liés à la prestation sont versés l'année suivante. Les parts variables concernent ainsi l'année 2020 (resp. 2019) et sont soumises au règlement salarial de compenswiss.

Entreprises régies par le droit privé

Aucune.

2.2 Département fédéral de justice et police (DFJP)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.2.1 Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

L'exercice de l'IPI se terminant en été, les informations fournies par cette institut figurent toujours dans le rapport sur les salaires des cadres de l'année suivante. Les données ci-après couvrent donc la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Nombre de postes	267 (259)*		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	2–3 % (2–3 %)		1 % (1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	9 984 (9 984)	31 052 (31 052)	3 882 (3 882)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	9 984 (9 984)	31 052 (31 052)	3 882 (3 882)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 1.9.2004	120 000		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 77,8 % / F: 22,2 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % (A: 77,8 % / F: 22,2 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 44,4 % / f: 55,6 % (h: 44,4 % / f: 55,6 %)		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

* Moyenne annuelle.

Depuis 2000, les jetons de présence et les autres indemnités versés à la présidente sont restés inchangés, hormis une adaptation appropriée au renchérissement annuel. Au cours de l'exercice 2020-2021, le Conseil de l'Institut s'est réuni pour deux séances ordinaires (exercice précédent : 2).

Le taux cible de 40 % pour la représentation des deux sexes est respecté. Les valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques sont respectées pour l'allemand (62,2 %); pour le français, le taux est légèrement en dessous (22,9 %). Les valeurs de référence ne sont atteintes ni pour l'italien (8,0 %) ni pour le romanche (0,5 %). Conformément à l'art. 3, al. 2, LIPI (RS 172.010.31), état au 1er janvier 2017, le Conseil de l'Institut est nommé par le Conseil fédéral.

Nombre de postes IPI	267 (259)*		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	255 305 (255 305)	1 068 685 (1 058 734)	213 737 (211 747)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	36 748 (36 748)	157 275 [1] (169 386)	31 455 (33 877)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total ☑ AG CFF à des fins privées [2] ☑ Gratification pour ancienneté de Service … en % de la part fixe du salaire**	5 670 (5 670) 5 670 0 2,2 % (2,2 %)	29 820 (11 340) 11 340 18 480 1,1 % (1,1 %)	5 964 (2 268) 2 268 3 696 1,1 % (1,1 %)
Total	297 723 (297 723)	1 255 780 (1 239 460)	251 156 (247 892)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	30 011 (30 123) 50 % (50 %)	240 934 (225 967) 62 % (62 %)	48 187 (45 193) 62 % (62 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) [3]	305 024	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	6 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	–		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

* Moyenne annuelle.
** Dans le calcul en % des composantes fixes, il n'a pas été tenu compte de la gratification pour ancienneté de service.

[1] La composante variable liée à la prestation de l'exercice sous revue est plus faible, car le chef de la Division d'état-major a reçu, au cours de l'exercice précédent, le salaire au mérite pour plus d'un exercice en raison de la prise de fonction au 1er avril 2019.

[2] Seuls les membres de la direction effectuant fréquemment des déplacements ont un AG CFF pour des raisons professionnelles, qu'ils peuvent également utiliser à titre privé.

[3] Art. 4, al. 2, OPer-IPI (RS 172.010.321), état au 1er octobre 2010.

Les employés au bénéfice de l'horaire de travail fondé sur la confiance se voient accorder deux semaines de temps libre supplémentaire en guise d'indemnisation pour d'éventuelles prestations supplémentaires.

2.2.2 Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Nombre de postes	23,4 (24,5)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
	30 % (30 %)		12,5 % *2 (12,5 %) *2
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	69 708 *1 (69 708) *1	125 000 (125 000)	31 250 *2 (31 250) *2
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	2 000 (2 000)	4 500 (4 500)	1 125 *2 (1 125) *2
Total	71 708 (71 708)	129 500 (129 500)	32 375 (32 375)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	10 963 (10 963) 64,9 % (64,9 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 25.11.15	80 000	125 000	31 250
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 60,0 % / F: 20,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % / autre: 20,0 % *3 (A: 60,0 % / F: 20,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % / autre: 20,0 %)*3		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 60,0 % / f: 40,0 % (h: 60,0 % / f: 40,0 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

*1 Y compris déduction pour la cotisation d'épargne et la prime de risque LPP (présidente du conseil d'administration)

*2 Vice-présidence: 50 000 francs, taux d'activité 20 %, frais 1500 francs

*3 Un membre du conseil d'administration est de langue maternelle anglaise

Nombre de postes ASR	23,4 (24,5)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 3 (3)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	287 000 (253 847) [*1]	590 500 (717 000)	196 833 [*2] (239 000)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	(00)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	18 881 (12 361)	48 096 (50 780)	16 032 (16 927)
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	14 400	43 200	14 400
☑ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part surobligatoire d'allocations pour charge d'assistance, garde des enfants à l'externe	4 481	4 896	1 632
… en % de la part fixe du salaire	6,6 % (4,9 %)	8,1 % (7,1 %)	8,1 % (7,1 %)
Total	305 881 (266 208)	638 596 (767 780)	212 865 (255 927)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	46 881 (52 673) 65,6 % (64,9 %)	94 456 (133 140) 64,1 % (64,4 %)	31 485 (44 380) 64,1 % (64,4 %)
• Salaire maximal fixé par le conseil d'administration le 28.11.2016 (composantes fixes et variables)	375 779 [*3]	1 080 000	270 000
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	6 mois	4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

[*1] La part fixe a diminué au cours de l'exercice 2020 en raison d'un décès.

[*2] La réduction des parts fixes pour les autres membres du CA est due à des changements de personnel.

[*3] Salaire maximal selon l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers, état le 1.1.2017).

Les membres de la direction travaillent selon le principe de confiance. Ils peuvent compenser les heures supplémentaires dans le cadre de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Ils n'ont droit à aucune compensation financière.

2.2.3 Institut fédéral de métrologie (METAS)

Nombre de postes	202 EPT (197 EPT)		
1. Organe de direction suprême (Conseil de l'Institut)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	2,4 % (2,1 %)	6,2 % (7,3 %)	1,0 % (1,2 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	17 188 (14 437)	34 650 (40 700)	5 775 (6 783)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total ☑ Remboursement de frais effectifs / frais de déplacement	424 (217)	759 (738)	126 (123)
Total	17 612 (14 654)	35 409 (41 438)	5 901 (6 906)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21.11.2012 (art. 5 OIFM) (indemnité journalière)	2 750*	2 200*	2 200*
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 57,1 % / F: 28,6 % / I: 14,3 % / R: 0,0 % (A: 57,1 % / F: 28,6 % / I: 14,3 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 57,1 % / f: 42,9 % (h: 57,1 % / f: 42,9 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Le Conseil de l'Institut de METAS est composé de cinq à sept membres qualifiés, selon l'art. 6 de la loi sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS *941.27*). Sept personnes ont été nommées lors des élections en vue du renouvellement du Conseil de l'Institut pour la période allant de 2020 à 2023. Deux membres ont démissionné du Conseil de l'Institut à la fin de l'année 2021 pour des raisons d'âge. Il n'est pas nécessaire d'organiser des élections de remplacement, car le Conseil de l'Institut dispose encore d'un nombre suffisant de membres, même après ces deux démissions.

En 2021, comme à l'accoutumée, le Conseil de l'Institut s'est réuni à trois reprises. Toutefois, ces séances n'ont pas toutes pu se dérouler sur place en raison de la pandémie de coronavirus. Alors que l'année précédente, deux d'entre elles avaient pu se tenir uniquement en ligne pour la même raison, durant l'année sous revue, une seule séance a dû se tenir en ligne. Le président du Conseil de l'Institut a en outre pris part à deux rencontres importantes de la direction avec des parties prenantes de METAS. Cette situation a eu un impact sur le taux d'occupation, les frais de déplacement, et les honoraires.

Les valeurs de référence relatives à la représentation des sexes sont bien respectées. Les valeurs de référence pour les langues sont assez bien respectées. L'allemand est légèrement sous-représenté. En revanche, les langues généralement sous-représentées que sont le français et l'italien sont très bien représentées. Les écarts par rapport aux valeurs de référence concernant la représentation des langues nationales sont dus au profil particulier et spécialisé auquel doivent correspondre les membres du Conseil de l'Institut de METAS (très bonne mise en réseau dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques et techniques, expériences dans le développement technique axé sur l'application, connaissances et expériences en matière de gestion stratégique d'entreprise).

* Indemnité journalière: l'indemnité journalière pour une séance inclut le travail de préparation de la séance.

Nombre de postes METAS	202 EPT (197 EPT)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 3 (3)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	297 540 (290 032)	697 416 (676 850)	232 472 (225 617)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	18 500 (19 000)	44 000 (43 000)	14 667 (14 333)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	3 400 (3 500)	10 200 (10 500)	3 400 (3 500)
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	3 000	9 000	3 000
☑ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: prestations salariales accessoires selon l'art. 34 OPers-METAS	400	1 200	400
… en % de la part fixe du salaire	1,1 % (1,2 %)	1,5 % (1,6 %)	1,5 % (1,6 %)
Total	319 440 (312 532)	751 616 (730 350)	250 539 (243 450)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	56 821 (59 180) 53,5 % (53,9 %)	119 935 (124 011) 61,3 % (61,2 %)	39 978 (41 337) 61,3 % (61,2 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)**	325 856	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Non	Non	
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

*Art. 23, al. 2, de l'ordonnance de METAS relative à son personnel (OPers-METAS; RS *941.273*) approuvée par le Conseil fédéral le 21.11.2012 (sans l'indemnité pour l'horaire de travail de confiance).

L'horaire de travail fondé sur la confiance est obligatoire pour les membres de la direction (art. 37, al. 3, OPers-METAS), dont l'indemnité représente une part de salaire fixe.

À partir de l'année sous revue, les composantes individuelles de salaire seront uniquement fixées après que les résultats financiers et le niveau final de la réalisation des objectifs seront connus. Les éventuelles composantes individuelles de salaire pour l'année en cours seront désormais versées en avril de l'année suivante (au lieu de décembre de l'année en cours, comme jusqu'à présent). Étant donné que les versements uniques (composantes individuelles de salaire 2021) ne seront désormais versés qu'après le premier trimestre de l'année suivante, ces prestations ne sont pas encore incluses dans la prévoyance professionnelle. Elles ne prendront effet que l'année suivante.

Entreprise de droit privé

Aucune.

2.3 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Entreprises et établissements régis par le droit public

Aucune.

Entreprises régies par le droit privé

2.3.1 BGRB Holding SA

Nombre de postes	1 (-)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration) [1]			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence [1]	Autres membres: 4 (4) [1]	
		Total	Moyenne
	35 % [2] (35 %)		15 % [2] (15 %)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	159 454 (180 000)	270 027 [3] (154 000)	67 507 [3] (77 000)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2 et 5 OSalC), montant total ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	15 945 (18 000)	27 003 (15 400)	6 751 (7 700)
Total	175 399 (198 000)	297 030 (169 400)	74 258 (84 700)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	22 601 (0) 50 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	198 000 (198 000)	297 030 (169 400)	74 258 (84 700)
• Montant global maximal des honoraires (rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle) fixé par l'assemblée générale extraordinaire le 29.03.2021.	198 000	305 605 [4]	76 401 [4]
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 60,0 % / F: 20,0 % / I: 20,0 % / R: 0,0 % [5] (A: 80,0 % / F: 0,0 % / I: 20,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 20,0 % / f: 80,0 % [5] (h: 40,0 % / f: 60,0 %)		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

[1] Jusqu'au 31.3.2021, le conseil d'administration de BGRB Holding AG était composé de la présidente, des deux présidents du conseil d'administration des sous-holdings (RUAG International Holding SA et RUAG MRO Holding SA) et de deux autres membres. Les présidents des sous-holdings ont été rémunérés pour leur mandat d'administrateur dans leur sous-holding et n'ont perçu aucune rémunération de BGRB Holding SA. Des changements de personnel ont eu lieu avec effet au 1.4.2021 au sein du conseil d'administration de BGRB Holding SA. Les présidents du conseil d'administration des sous-holdings ont été remplacés par deux représentants de la Confédération. Au cours de l'exercice 2021, le conseil d'administration s'est réuni lors de 13 séances convoquées, d'un atelier CA et d'autres discussions par conférence téléphonique. Par ailleurs, des réunions régulières de l'Audit Committee ont eu lieu.

[2] Les taux d'occupation indiqués concernent la phase de mise en œuvre de la dissociation des activités et la poursuite du développement de RUAG conformément à la décision du Conseil fédéral du 23.10.2019.

[3] L'honoraire versé par BGRB Holding SA aux représentants de la Confédération est déduit intégralement de leur salaire par leur employeur, l'administration fédérale. Le montant de la rémunération correspond à celle des autres membres du CA.

[4] Suite aux changements de personnel, le plafond 2021 pour le montant total des rémunérations du conseil d'administration a été augmenté à CHF 503 605 au total.

[5] Les données figurant dans le tableau se réfèrent à la période du 1.4.2021 au 31.12.2021.

2.3.2 RUAG MRO Holding SA

Nombre de postes	2 694 (2 643)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration) [1]			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
	35 % (35 %)		16 % (16 %)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	150 000 (150 000)	262 000 (238 858) [2]	65 500 (59 715) [2]
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2 et 5 OSalC), montant total ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	15 000 (15 000)	26 200 (23 886)	6 550 (5 972)
Total	165 000 (165 000)	288 200 (262 744)	72 050 [3] (65 687)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	165 000 (165 000)	288 200 (262 744)	72 050 (65 687)
• Montant global maximal des honoraires (total des rémunérations, y compris la prévoyance professionnelle) fixé par l'assemblée générale le 17.6.2020	165 000	288 200	72 050
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 60,0 % / F: 40,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % (A: 60,0 % / F: 40,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 60,0 % / f: 40,0 % (h: 60,0 % / f: 40,0 %) [4]		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

[1] Durant l'exercice sous revue, le conseil d'administration de RUAG MRO Holding SA était composé du président, du vice-président et de trois autres membres. Les taux d'occupation indiqués concernent la phase de mise en œuvre de la dissociation des activités et la poursuite du développement de RUAG conformément à la décision du Conseil fédéral du 23.10.2019.

Au cours de l'exercice 2021, le conseil d'administration s'est réuni lors de six séances ordinaires, de quatre séances extraordinaires et d'un atelier stratégique de deux jours. Par ailleurs, les comités (Audit and Risk Management Committee, Nomination and Compensation Committee et Strategy Committee) ont tenu des séances régulières.
La rémunération est déterminée selon les décisions de l'assemblée générale du 17.6.2020.

[2] Durant l'exercice précédent, la vice-présidence n'était pas occupée du 1.1.2020 au 30.4.2020.

[3] Y compris 77 000 francs pour la vice-présidence, taux d'occupation de 20 %.

[4] Rectificatif 2020: (h: 60,0 % / f: 40,0 %).

Nombre de postes RUAG MRO Holding SA	2 694 (2 643)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence [1]	Autres membres: 6 [2] (9)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	440 229 (420 000)	1 285 833 (1 941 251)	214 306 (215 695)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC) [3]	142 643 (111 563)	378 035 (515 645)	63 006 (57 294)
• … en % de la part fixe du salaire	32,4 % (26,6 %)	29,4 % (26,6 %)	29,4 % (26,6 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	27 033 (30 691)	102 960 (185 582)	17 160 (20 621)
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☑ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☑ AG / abonnement demi-tarif CFF à usage privé	18 333 8 624 76	52 000 50 960 0	8 667 8 493 0
… en % de la part fixe du salaire	6,1 % (7,1 %)	8,0 % (9,5 %)	8,0 % (9,5 %)
Total	609 905 (562 254)	1 766 828 (2 642 478)	294 472 (293 610)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	73 814 (75 017) 50 % (50 %)	209 000 (295 154) 50 % (50 %)	34 833 (32 795) 50 % (50 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	683 719 (637 721)	1 975 828 (2 937 632)	329 305 (326 405)
• Montant global de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale le 12.05.2021	699 000 [4]	2 431 225 [4]	-
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et 10, al. 2 et 3, OSalC)	58 156 [5] (0)	207 679 [5] (0)	34 613 [5] (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	12 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Durant l'exercice sous revue, une rémunération de 343 691 francs (incluant des prestations annexes et la prévoyance professionnelle) a été versée à un cadre ne faisant pas partie de la direction (cf. art. 6a, al.1 let. a LPers). Cette rémunération ne figure pas dans le tableau ci-dessus.

[1] La rémunération versée à la présidence de la direction se rapporte au CEO en fonction (ancien CEO: 1.1.2021 – 30.11.2021; CEO a.i.: 1.12.2021 – 31.12.2021 sous mandat).

[2] Y compris un membre de la direction libéré de ses fonctions du 1.1.2021 au 31.7.2021. Le poste a été occupé à titre intérimaire et non pourvu à l'échelon de la direction jusqu'à l'entrée en fonction du successeur, et ne figure par conséquent pas dans le présent rapport.

[3] Bonifications: les objectifs de l'entreprise et les objectifs de prestations collectifs (qualitatifs) servent de critère de performance selon une pondération définie. Les indicateurs financiers (comme les entrées de commandes, le chiffre d'affaires net, le résultat d'exploitation (EBIT), le fonds de roulement net et les initiatives stratégiques) sont mesurés au niveau de l'entreprise. La période de mesure de la performance est un exercice annuel. Un versement n'est effectué que lorsqu'un seuil prédéfini est atteint; le paiement est plafonné à 120 % du versement cible.

[4] La rémunération totale approuvée (y c. la prévoyance professionnelle) pour la direction y c. le CEO est de 3 130 225 francs.

[5] La position "indemnités de départ" pour la présidence comprend la rémunération versée à l'ancien CEO durant la période de libération (à compter du 1.12.2021). Le montant indiqué pour les autres membres comprend la rémunération versée à un ancien membre de la direction durant sa période de libération (1.1.2021 – 31.7.2021).

2.4 Département fédéral des finances (DFF)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.4.1 Caisse fédérale de pensions (PUBLICA)

Nombre de postes	103,6 (104,8)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 16/18 (16/18)*	
		Total	Moyenne
	env. 15-20 % (env. 15-20 %)		5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	36 000 (36 000)	250 000** (229 500)	14 706** (13 500)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	36 000 (36 000)	250 000 (229 500)	14 706 (13 500)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires décidés par la Commission de la caisse le 1.7.2015	36 000	***	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 75,0 % / F: 18,8 % / I: 0,0 % / R: 6,2 % **** (A: 87,5 % / F: 12,5 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 68,7 % / f: 31,3 % **** (h: 75,0 % / f: 25,0 %)		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

* La Commission de la caisse comprend 16 membres permanents (8 représentants des employés et 8 représentants des employeurs). Deux des membres du comité de placement ne font pas partie de la Commission de la caisse.

** La différence par rapport à l'année précédente s'explique par le nombre plus élevé de jours de formation ou de séances de la Commission de la caisse et des comités.

Ce montant comprend les honoraires du vice-président qui s'élèvent à 24 000 francs (10-15 %).

*** Vice-président, indemnité forfaitaire de 24 000 francs; président du comité de placement, indemnité forfaitaire de 50 000 francs; autres membres, indemnité forfaitaire de 4 000 francs.

**** L'organe de conduite suprême d'une institution de prévoyance est son conseil de fondation. Chez PUBLICA, ce sont les membres de la Commission de la caisse qui assument cette conduite stratégique. La durée du mandat des membres élus à la Commission de la caisse est de quatre ans (du 1.7.2021 au 30.6.2025). 6 des 16 membres de la Commission de la caisse sont nommés par le Conseil fédéral. Les employeurs des organisations administratives décentralisées et les employeurs des organisations affiliées ont compétence pour élire leurs représentants (1 chacun), l'assemblée des délégués de PUBLICA élisant quant à elle les représentants des employés (8). À l'échéance du mandat, il incombe au Conseil fédéral de mettre en œuvre les exigences minimales définies pour l'élection de ses 6 représentants.

Nombre de postes PUBLICA	103,6 (104,8)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 2,7 (2,8)*	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	275 000 (307 138)	694 324* (706 752)	231 441 (235 584)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total … en % de la part fixe du salaire	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)
Total	275 000 (307 138)	694 324 (706 752)	231 441 (235 584)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	45 108 (59 567) 61,0 % (59,3 %)	121 554 (103 357) 60,5 % (61,7 %)	40 518 (34 452) 60,5 % (61,7 %)
• Salaire maximal fixé par la Commission de la caisse (composantes fixes et variables) le 1.4.2014**	340 351	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	Selon le règlement sur le personnel de PUBLICA		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Le 19.8.2009, le Conseil fédéral a apporté un complément aux dispositions de l'ordonnance-cadre LPers octroyant à PUBLICA le statut d'employeur au sens du droit du personnel à partir du 1.1.2010. Le modèle salarial en vigueur depuis le 1.1.2010 ne comprend pas d'éléments de salaire supplémentaires tels que des primes ou des suppléments fondés sur la fonction ou sur le marché du travail.

* Autres membres: par autres membres 2,7 (2,8), on entend le directeur suppléant et les membres de la direction. Au cours de l'année sous revue, un poste de la direction est resté vacant durant trois mois, ce qui explique que le nombre de membres de la direction soit passé de 2,8 à 2,7 postes à temps plein sur une année. La baisse du montant total est due à ces circonstances. Pour l'année sous revue, aucun cadre ne perçoit une rémunération supérieure au salaire le plus bas des membres de la direction.

** Fourchette allant de 251 564 à 340 351 francs. Le salaire des autres membres est fixé par la direction de PUBLICA.

2.4.2 Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

Nombre de postes	519 (501) [1]		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 7 (8)	
		Total	Moyenne
	150 % [2] (100 %)		26,4 % (26,3 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	465 586 [2] (320 000)	580 000 (660 000)	82 857 (82 500)
• Bonifications (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total	16 090 (16 768)	3 869 (2 986)	553 (373)
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	10 000	0	0
☑ AG CFF à des fins privées	5 760	0	0
☑ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part surobligatoire employeur, allocations familiales et allocations pour charge d'assistance	330	1 680	240
☑ Couverture des frais de déplacement	0	2 189	313
Total	481 676 (336 768)	583 869 (662 986)	83 410 (82 873)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC)	57 949	73 255 [3]	10 465
○ Volume des cotisations de l'employeur en francs	(72 598)	(54 671)	(6 834)
○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % [4] (64 %)	64 % (64 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 15 janvier 2008	320 000	580 000 [5]	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25 novembre 2020) [6]	A: 76,6 % / F: 11,7 % / I: 11,7 % / R: 0,0 % (A : 77,8 % / F: 11,1 % / I: 11,1 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25 novembre 2020) [6]	h: 64,7 % / f: 35,3 % (h: 66,7 % / f: 33,3 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

[1] En 2021, la FINMA a employé en moyenne 571 collaborateurs (contre 549 l'année précédente) dans le cadre de contrats à durées déterminée ou indéterminée, pour 519 postes en équivalents plein temps (contre 501 l'année précédente). Le nombre moyen de collaborateurs ne comprend pas le conseil d'administration.

[2] La hausse du taux d'occupation et des frais pour honoraires s'explique par le départ du président du conseil d'administration de la FINMA à la fin 2020. Il a été remplacé au 1er janvier 2021. La période d'attente *(cooling-off)* avec versement du salaire a duré de janvier à juin 2021.

[3] Parmi les autres membres du conseil d'administration, 4 sont assurés selon la LPP.

[4] Pour le calcul du volume des cotisations de l'employeur en % du volume total des cotisations, les cotisations pour la prévoyance vieillesse et l'assurance-risque ont été prises en compte (sans contributions d'épargne volontaire des employés).

[5] Vice-présidence: 100 000 francs, taux d'occupation de 35 %; membres du conseil d'administration: 80 000 francs, taux d'occupation de 25 %.

[6] Le conseil d'administration de la FINMA se penche régulièrement sur la planification de la relève et tient compte des exigences légales dans ce cadre. Lors de la nomination des membres du conseil d'administration, le Conseil fédéral doit veiller à ce que ceux-ci soient compétents et indépendants des établissements assujettis (art. 9, al. 2, LFINMA) et à ce que les deux sexes soient représentés de manière appropriée au sein du conseil d'administration (art. 9, al. 3, LFINMA). Dans le cadre de son soutien à la planification de la relève, le conseil d'administration se conforme aussi au «Profil d'exigences applicable aux membres du conseil d'administration de la FINMA» approuvé par le Conseil fédéral le 13 mars 2020 et publié le 20 octobre 2020. Pour la planification de la relève, le Conseil fédéral doit garantir que les exigences à l'égard de chaque membre du conseil d'administration mais aussi à l'égard de l'ensemble du conseil d'administration soient respectées.

Nombre de postes FINMA	519 (501) [1]		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Direction	Autres membres: 8 (8,5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	433 455 [2] (541 785)	2 921 250 (2 997 500)	365 156 (352 647)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail • (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	24 000 [3] (0)	3 000 [3] (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	21 522 [2] (33 039)	166 870 (194 427)	20 859 (22 874)
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	10 800	115 200	14 400
☑ AG CFF à des fins privées (droit à l'AG en vertu de l'art. 9 du règlement du personnel de la FINMA)	9 252	45 360	5 670
☑ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part surobligatoire employeur, allocations familiales et allocations pour charge d'assistance	1 470	6 310	789
… en % de la part fixe du salaire	5,0 % (4,2 %)	5,7 % (6,1 %)	5,7 % (6,1 %)
Total	454 977 (574 824)	3 112 120 (3 191 927)	389 015 (375 521)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	86 053 (101 571) 64 % [4] (64 %)	486 354 (458 780) 65 % [4] (64 %)	60 794 (53 974) 65 % [4] (64 %)
Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral □ (composantes fixes et variables) le 26 mars 2014[5]□	600 000 [6]	360 000 [7]	
• Indemnités de départ • (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	117 137 [8] (0)	0 (226 947)	0 (26 700)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	9 mois pour le directeur, 7 mois pour les membres de la direction		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral • (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

En 2021, la FINMA a employé en moyenne 571 collaborateurs (contre 549 l'année précédente) dans le cadre de contrats à durées déterminée ou indéterminée, pour 519 postes en équivalents plein temps (501 l'année précédente). Le nombre moyen de collaborateurs ne comprend pas le conseil d'administration.

[2] La baisse des coûts de salaires fixes et des prestations annexes s'explique par la démission du directeur de la FINMA au 31 juillet 2021. Son successeur est entré en fonction le 1er novembre 2021 seulement.

[3] Prime de fonction pour un membre de la direction qui a assumé ad interim la fonction de directeur.

[4] Pour le calcul du volume des cotisations de l'employeur en % du montant total des cotisations, les cotisations pour la prévoyance vieillesse et l'assurance-risque ont été prises en compte (sans les cotisations d'épargne volontaire des employés).

[5] Sur la base de l'art. 18 de l'ordonnance du 11 août 2008 sur le personnel FINMA (RS *956.21*).

[6] Art. 18, al. 3, de l'ordonnance du 11 août 2008 sur le personnel FINMA (état au 1er juillet 2015). Le salaire du directeur ou de la directrice est déterminé indépendamment des plages salariales.

[7] Art. 18, al. 2, de l'ordonnance du 11 août 2008 sur le personnel FINMA (état au 1er juillet 2015). Le chef du DFF peut prévoir des exceptions, ce qu'il a fait pour les postes de direction de division suivants: direction des divisions Banques, Assurances, Asset Management, Marchés ainsi que Recovery et Resolution.

[8] Le droit du personnel de la FINMA ne prévoit pas d'indemnités de départ mais des périodes d'attente avec versement du salaire pour les membres de la direction (en l'occurrence, 2 mois). Le montant indiqué ici comprend des parts fixes (salaires mensuels) et les prestations annexes (forfaits pour frais et pour représentation et part surobligatoire de l'employeur pour allocations familiales et allocations pour charge d'assistance) ainsi que les cotisations de l'employeur à la caisse de pension, mais pas de prestations d'assurances sociales. Le montant indiqué figure également dans les parts fixes et les prestations annexes.

2.4.3 RUAG International Holding SA

Nombre de postes	6 145 (6 299)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres [1]: 4 (6)	
		Total	Moyenne
	35 % (35 %)		16 % [1] (16 %)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	160 000 (136 000)	274 560 (357 000)	68 640 (59 500)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2 et 5 OSalC), montant total ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	16 000 (13 600)	27 456 (36 584)	6 864 (6 097)
Total	176 000 (149 600)	302 016 (393 584)	75 504 (65 597)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) [2] o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	18 377 (0) 50 % (0 %)	4 594 (0) 50 % (0 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	176 000 (149 600)	320 393 (393 584)	80 098 (65 597)
• Montant global maximal des honoraires (rémunération totale, prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale le 17.06.2020	176 000	462 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 100,0 % / F: 0,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % / autre: 0,0 % (A: 57,1 % / F: 28,6 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % / autre: 14,3 %[3])		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 80,0 % / f: 20,0 % (h: 71,4 % / f: 28,6 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

En 2021, le conseil d'administration de RUAG International se composait du président, du vice-président et d'autres membres. Le conseil d'administration a été réduit de sept à cinq membres au cours de l'année 2021. Entre autres, deux membres féminins ont démissionné. Par la suite, seule une femme a pu être remplacée, ce qui ne permet pas de respecter l'objectif fixé par la Confédération. La valeur indicative de la représentation des langues nationales n'est pas respectée, car compte tenu de l'orientation internationale de l'activité, la maîtrise de l'anglais est prioritaire. Le conseil d'administration a renoncé volontairement à un montant correspondant à 15 % de ses indemnités en 2020. Au cours de l'exercice 2021, le conseil d'administration a tenu six séances ordinaires, un atelier stratégique de deux jours et sept conférences téléphoniques. Par ailleurs, les comités (Audit Committee et Nomination & Compensation Committee) ont tenu des séances régulières. Les rémunérations ont été fixées par l'assemblée générale le 17 juin 2020.

[1] Y compris la vice-présidence, la rémunération y c. la prévoyance professionnelle : 88 000 francs avec un taux d'occupation de 20 %.

[2] Deux membres du conseil d'administration sont assujettis à la caisse de pension.

[3] Un membre du conseil d'administration est de langue maternelle anglaise.

Nombre de postes RUAG International Holding SA	6 145 (6 299)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence [1]	Autres membres [2]: 6 (7)	
		Total	Moyenne
• Parts fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	560 000 (396 317)	1 870 671 (1 714 381)	311 779 (244 912)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC) [3]	0 (223 611)	561 519 (326 389)	93 587 (46 627)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC) [4]	201 130 (135 714)	745 400 (504 964)	124 233 (72 138)
.... en % de la part fixe du salaire	35,9 % (21,9 %)	30,6 % (24,7 %)	30,6 % (24,7 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	33 408 (29 830)	119 197 (97 076)	19 866 (13 868)
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	24 000	73 333	12 222
☑ Véhicules de société à des fins privées	9 408	45 864	7 644
.... en % de la part fixe du salaire	6,0 % (4,8 %)	4,9 % (4,8 %)	4,9 % (4,8 %)
Total	794 538 (785 472)	3 296 787 (2 642 810)	549 465 (377 544)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en fr. o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	105 408 (109 614) 50 % (50 %)	359 824 (341 030) 50 % (50 %)	59 970 (48 718) 50 % (50 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	899 946 (895 086)	3 656 611 (2 983 840)	609 435 (426 263)
• Montant global maximal de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale extraordinaire le 17.06.2020 [5]	900 000 (900 000)	4 373 069 (5 023 135)	-
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC) [6]	0 (947 864)	345 494 (566 587)	57 582 (80 941)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	12 mois	6 à 12 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

[1] La rémunération pour la présidence de la direction pour l'année de référence 2020 concerne le CEO effectivement en fonction (CEO par intérim: du 01.01. au 22.11.2020; nouveau CEO: du 23.11. au 31.12.2020).
[2] Y compris un membre de la direction, libéré de ses fonctions du 16 mars au 31 décembre 2020. Le poste a été divisé par la suite et n'a pas été pourvu au niveau de la direction; il n'est donc pas indiqué dans le rapport. Y compris un deuxième membre de la direction qui a quitté l'entreprise le 31 août 2021 et a déjà été remplacé le 23 novembre 2020.
[3] Comprend des paiements de rétention à trois membres de la direction et une prime de transaction pour un membre de la direction.
[4] Short Term Incentive : les prestations se mesurent en fonction d'objectifs financiers et personnels (qualitatifs) dans un rapport prédéfini. Les indicateurs financiers tels que le chiffre d'affaires net, le résultat d'exploitation (EBIT), l'actif circulant net, le rendement des actifs nets nécessaires à l'exploitation (RONOA), le cash-flow disponible et les commandes en cours (Order Intake) sont mesurés au niveau du groupe et du secteur d'activité. La période de performance est un exercice financier. Pour plus d'explications, voir le rapport annuel 2021. La bonification n'est versée que si un seuil prédéfini est atteint; elle est plafonnée à 120 % de la bonification cible. L'exercice 2021 ayant été nettement plus réussi que l'exercice 2020, les versements au titre du Short Term Incentive plan sont plus élevés.
[5] La rémunération totale approuvée (y c. la prévoyance professionnelle) pour la direction y c. le CEO est de 5 273 069 francs.
[6] Les indemnités de départ comprennent la rémunération d'un ancien membre de la direction pendant sa période d'exemption de travail (16.03. au 31.12.2021).

2.5 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.5.1 Domaine des EPF

Nombre de postes	20 534 (20 117)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration): Conseil des EPF			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (10)	
		Total	Moyenne
	80,0 % (77,5 %)		12 % (12 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	293 093* (283 934)	185 500** (177 832)	30 917 (29 639)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total	0 (26 379)***	0 (0)	0 (0)
Total	293 093 (283 934)	185 500 (177 832)	30 917 (29 639)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	71 667 (53 715) 64 % (64 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16.3.2015 (accord de la DélFin le 14.4.2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	95 % de la classe de salaire 38 293 093 (80,0 %)	-	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 45,5 % / F: 45,5 % / I: 9,0 % / R: 0,0 % (A: 30,0 % / F: 60,0 % / I: 10,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 45,5 % / f: 54,5 % (h: 40,0 % / f: 60,0 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

* Le taux d'occupation plus élevé du Président est la cause des honoraires plus élevés.

** Les indemnités octroyées aux membres du Conseil des EPF pour leur activité au sein de comités et pour des tâches particulières figurent avec les honoraires de base.
Sur les 10 (10) membres du Conseil des EPF, seuls les 6 (6) membres qui ne sont pas employés au sein du Domaine des EPF perçoivent un forfait annuel de 20 000 francs. La vice-présidence et la présidence du comité d'audit sont indemnisées à raison de 12 000 francs supplémentaires chacune. Lorsqu'une personne occupe les deux fonctions (vice-présidence et présidence du comité d'audit), elle ne perçoit qu'une fois ce montant. Jusqu'au 31 mai 2021, la vice-présidente a également assumé la présidence du comité d'audit, une fonction que le Conseil des EPF a confiée à un autre de ses membres au 1er juin 2021. Tous les membres du Conseil des EPF ont été inclus dans le calcul de la moyenne en fonction de la durée de leur engagement.

*** Paiement de 18 jours de vacances à hauteur de 26 379 francs. Le DEFR avait informé le Conseil fédéral de la situation le 12 février 2020.

Les 4 membres au bénéfice d'un contrat de travail au sein du Domaine des EPF ne perçoivent pas d'honoraires. C'est pourquoi les montants moyens pour les autres membres sont indiqués pour 6 au lieu de 10 personnes. Le Conseil des EPF assume, à hauteur d'un poste à 40 %, les coûts salariaux et ceux liés aux assurances sociales qui échoient à l'EPFL et concernent la déléguée des deux assemblées d'école, afin de garantir l'indépendance de cette personne vis-à-vis de l'École. Ce poste et le salaire correspondant figurent sous les «autres membres» de la direction de l'EPFL.

ETH Zurich	Nombre de postes 10 613 (10 246)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 6* (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	358 653 (358 644)	1 925 735 (1 351 124)	320 956 (324 270)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total …en % de la part fixe du salaire	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)
Total	358 653 (358 644)	1 925 735 (1 351 124)	320 956 (324 270)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	87 559 (87 612) 64 % (64 %)	391 937 (321 066) 64 % (64 %)	65 323 (77 056) 64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16.3.2015 (accord de la DélFin le 14.4.2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	93 % de la classe de salaire 38 358 653	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

* Au 1er janvier 2021, un membre supplémentaire a été nommé au sein de la direction de l'École et a pris ses fonctions. Tous les membres de la direction ont été inclus dans le calcul de la moyenne en fonction de la durée de leur engagement.

EPFL	Nombre de postes: 5 953 (5 924)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 5+1 (6+1)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	358 653 (358 668)*	1 772 792** (2 017 660)**	311 016** (301 143)**
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total … en % de la part fixe du salaire	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)
Total	358 653 (358 688)*	1 772 792 (2 017 660)	311 016 (301 143)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	87 559 (87 618) 64 % (64 %)	406 812 (462 450) 64 % (64 %)	71 371 (69 022) 64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16.3.2015 (accord de la DélFin le 14.4.2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	93 % de la classe de salaire 38 358 653	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Plusieurs changements ont eu lieu en 2021 au sein de la direction de l'Ecole, dont deux sont intervenus au 1er janvier et deux au 1er mars. Tous les membres de la direction de l'Ecole ont été inclus dans le calcul de la moyenne en fonction de la durée de leur engagement.

* Le dépassement minime de 15 francs du salaire maximal durant l'année 2020 était dû à un arrondi et a été corrigé en 2021.

** Le salaire du membre du Conseil des EPF employé par l'EPFL à un taux d'occupation de 70 % (déléguée des deux assemblées d'école), mais qui n'est pas membre de la direction de l'EPFL, a été pris en compte avec les salaires des membres de la direction (5+1).

EAWAG	Nombre de postes: 463 (469)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	308 518 (304 846)	1 400 761 (1 493 972)	252 389 (257 581)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total … en % de la part fixe du salaire	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)
Total	308 518 (304 846)	1 400 761 (1 493 972)	252 389 (257 581)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	74 399 (73 490) 64 % (64 %)	327 180 (338 662) 64 % (64 %)	58 951 (58 390) 64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16.3.2015 (accord de la DélFin le 14.4.2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	80 % de la classe de salaire 38 308 518	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

En raison d'un départ à la retraite imminent, un membre de la direction a quitté ses fonctions à fin 2020. Un nouveau membre a été nommé au sein de la direction au 1er avril 2021.

L'un des membres de la direction est employé à un taux d'occupation de 80 %. Les membres de la direction ont été inclus dans le calcul de la moyenne en fonction de leur taux d'occupation et de la durée de leur engagement.

EMPA	Nombre des postes: 948 (958)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	320 088 (320 088)	1 568 230 (1 534 296)	261 372 (255 716)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total … en % de la part fixe du salaire	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)
Total	320 088 (320 088)	1 568 230 (1 534 296)	261 372 (255 716)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	77 436 (77 491) 64 % (64 %)	350 234 (342 281) 64 % (64 %)	58 372 (57 047) 64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16.3.2015 (accord de la DélFin le 14.4.2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	83 % de la classe de salaire 38 320 088	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			
-			

PSI	Nombre des postes: 2 012 (1 983)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 7 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	327 800 (305 048)*	1 880 268 (1 465 300)	296 885 (292 345)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total … en % de la part fixe du salaire	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)
Total	327 800 (305 048)	1 880 268 (1 465 300)	296 885 (292 345)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 930 (45 674) 64 % (64 %)	411 396 (321 982) 64 % (64 %)	64 951 (65 151) 64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16.3.2015 (accord de la DélFin le 14.4.2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	85 % de la classe de salaire 38 327 801	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

* Le nouveau directeur du PSI occupe ce poste depuis le 1er avril 2020 (rémunération au pro rata pour 9 mois).

Deux nouveaux membres ont été nommés au sein de la direction du PSI au 1er mai 2021. Les membres de la direction ont été inclus dans le calcul de la moyenne en fonction de la durée de leur engagement et de leur taux d'occupation.

WSL	Nombre de postes: 500 (490)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	291 779* (366 841)**	925 405 (1 035 241)	213 571 (203 654)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total … en % de la part fixe du salaire	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)
Total	291 779 (366 841)	925 405 (1 035 241)	213 571 (203 654)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	70 005 (75 921) 64 % (64 %)	203 289 (228 458) 64 % (64 %)	46 916 (44 943) 64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16.3.2015 (accord de la DélFin le 14.4.2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	80 % de la classe de salaire 38 308 518	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

* La nouvelle directrice du WSL est entrée en fonction le 1er septembre 2021. Le vice-directeur, qui est également membre de la direction, a géré les affaires courantes du WSL jusqu'à fin août 2021. Le montant contient également une part de salaire pour la gestion ad interim de WSL.

** Le montant indique contient également le versement du salaire en cas de décès (décès du directeur en 2020).

Les membres de la direction ont été inclus dans le calcul de la moyenne en fonction de la durée de leur engagement.

2.5.2 Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle resp. Haute école fédérale en formation professionnelle (IFFP/HEFP)

Nombre de postes	198,8 (187,7)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	30 % (30 %)		moins de 5 % (moins de 5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	55 000 (55 578) *1	45 000 *2 (43 000)	5 625 (5 375)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total	0 *3 (5 250)	0 (0)	0 (0)
Total	55 000 (60 828)	45 000 (43 000)	5 625 (5 375)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	5 126 *4 (4 278) 60 % (60 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraire fixé par le Conseil fédéral le 21.6.2013 (honoraire des autres membres fixé le 27.6.2012)	55 000	Membres: montant forfaitaire de 3 000 par année. Pour la vice-présidence et par adhésion à un comité, forfait de 1000 par année.	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 66,7 % / F: 22,2 % / I: 11,1 % / R: 0,0 % (A: 66,7 % / F: 22,2 % / I: 11,1 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 61,1 % / f: 38,9 % (h: 66,7 % / f: 33,3 %)		

Remarques / commentaire, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

*1 Dépassement des honoraires fixés par le Conseil fédéral en raison de solution intérimaire durant janvier et février 2020

*2 Participation aux comités du conseil suivants:
- stratégie
- formation et formation continue
- recherche et développement
- développement des métiers
- services et personnel
- finances
-

*3 Pas d'AG durant 2021

*4 Entrée en fonction en mars 2020, deux mois de moins l'année précédente

Nombre de postes IFFP	198,8 (187,7)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 4 *1 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	233 236 *2 (191 826)	642 778 *1 (785 529)	160 194 (157 106)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total ☑ AG CFF à des fins privées …en % de la part fixe du salaire	5 670 (5 670) 2,4 % (3,0 %)	0*3 (17 010) 0,0 % (2,2 %)	0 (3 402) 0,0 % (2,2 %)
Total	238 906 (197 496)	642 778 (802 539)	160 194 (160 508)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	40 067 *2 (32 935) 60 % (60 %)	98 800 *1 (136 329) 60 % (60 %)	24 700 (27 266) 60 % (60 %)
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral (fixe et variable): montant maximal de la classe 33 + indemnité de résidence, état en 2021; art. 16a de l'ordonnance sur l'IFFP (RS 412.106.1)	249 201	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (89 518)	0 (17 904)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	selon LPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	aucune		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

*1 Poste de responsable nationale Formation continue vacant depuis mars 2020, régi par une solution intérimaire

*2 Entrée en fonction en mars 2020, donc deux mois de moins l'année précédente

*3 En raison de la non-attribution de l'AG (règlement des frais de la Confédération)

2.5.3 Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la SERV / ASRE)

Nombre de postes	71,1 (62,9)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	55 % (55 %)		15 % (15 %)
• Honoraires (art. 4 OSalC)	147 100 (137 800)	373 300 (349 550)	46 663 (43 694)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	4 571 (4 848)	9 252 (12 020)	1 157 (1 502)
Total	151 671 (142 648)	382 552 (361 570)	47 820 (45 196)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	10 775 (22 485) 68,6 % (67,8 %)	1 347 (2 811) 68,6 % (67,8 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 28.5.2013	3 000 / séance	1 500 / séance (2 000 / séance Comité d'assurance)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A : 77,8 % / F : 22,2 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 77,8 % / F : 22,2 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Le conseil d'administration est composé de 7 à 9 membres (art. 24, al. 1, LASRE). Au cours de l'année sous revue 2021, le conseil d'administration comptait 9 membres, y compris la présidente du conseil d'administration (année précédente: 9). Une attention particulière continuera d'être portée à l'avenir, lorsqu'il s'agira de nommer des membres du conseil d'administration, à l'objectif de représentation des deux sexes afin d'augmenter encore la proportion de femmes. Le taux d'occupation de la présidente est toujours de 55 % en raison de la révision de tous les règlements de la SERV, de la charge de travail supplémentaire liée à la pandémie de coronavirus, et de la planification et de la mise en œuvre de la stratégie SERV 2025 et de la stratégie climatique de la SERV. Très logiquement, la charge de travail de l'ensemble du conseil d'administration a légèrement augmenté, ce qui se traduit également par une augmentation des prestations en espèces versées au titre d'indemnisation de tâches particulières.

Les honoraires selon l'art. 4 OSalC comprennent les honoraires ordinaires et les prestations en espèces au titre d'indemnisation de tâches particulières. Les indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation consistent exclusivement en jetons de présence. La répartition entre honoraires et prestations financières pour tâches particulières se présente comme suit :

	Présidente	Autres membres	Moyenne
Jetons de présence (honoraires)	84 000	319 500	39 938
Prestations financières en rémunération de tâches particulières	63 100	53 800	6 725
Honoraires, total	147 100	373 300	46 663

Suite à une révision de l'obligation d'assurance LPP pour les membres du conseil d'administration ordonnée par l'Office fédéral du personnel, les membres du conseil d'administration qui sont obligés de s'assurer sont entièrement couverts.

Nombre de postes SERV / ASRE	71,1 (62,9)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 2 (2)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	298 758 (298 758)	471 100 (465 400)	235 700 (232 700)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	44 808 (48 814)	56 376 (60 509)	28 188 (30 255)
… en % de la part fixe du salaire	15,0 % (16,3 %)	12,0 % (13,0 %)	12,0 % (13,0 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	600 (600)	1 200 (1200)	600 (600)
☑ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: chèques Reka avec rabais			
… en % de la part fixe du salaire	0,2 % (0,2 %)	0,3 % (0,3 %)	0,3 % (0,3 %)
Total	344 166 (348 172)	528 676 (527 109)	264 488 (263 555)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	72 461 (73 505) 79 % (79 %)	74 858 (73 055) 70 % (70 %)	37 429 (36 528) 70 % (70 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composante fixe): classe de salaire maximale 37 selon l'OPers, art. 9, al. 2, du règlement du personnel approuvé par le Conseil fédéral le 30.5.2008.	321 107	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Un délai d'évaluation d'un an s'applique à chaque fois aux composantes variables du salaire (bonification). Les critères d'évaluation sont définis dans le cadre de conventions d'objectifs individuelles, conformément au règlement du personnel approuvé par le Conseil fédéral. Les composantes variables du salaire sont versées chaque fois l'année suivante.

Tous les collaborateurs de la SERV, y compris la direction, sont soumis aux mêmes règlements de la caisse de pension de Swissmem. L'ancienne garantie contre les risques à l'exportation (GRE) était déjà affiliée jusqu'à la fin de 2006 à cette fondation de prévoyance, car les collaborateurs de la GRE étaient employés par Swissmem selon les principes de droit privé jusqu'au passage à la SERV, et ils le sont encore aujourd'hui.

2.5.4 Suisse Tourisme

Nombre de postes	235,5 (245,5)		
1. Organe de direction suprême (Comité directeur)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 12 (12)	
		Total	Moyenne
	15 % (15 %)		5 % (5 %)
• Honoraires (art. 4 OSalC)	37 500 (37 900)	61 600 (60 600)	5 133 (5 050)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☑ AG CFF à des fins privées (prise en charge de 1/3 des coûts)	7 000 (7 000) 4 900 2 100	0 (0)	0 (0)
Total	44 500 (44 900)	61 600 (60 600)	5 133 (5 050)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires décidés le 29.1.2014 par le Conseil fédéral	36 300 + jetons de présence (200 par jour)	4 000 (vice-présidence: 6 600) + jetons de présence (200 par jour)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 61,5 % / F: 23,1 % / I: 7,7 % / R: 7,7 % (A: 61,5 % / F: 23,1 % / I: 7,7 % / R: 7,7 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 69,2 % / f: 30,8 % (h: 69,2 % / f: 30,8 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Présidence
Honoraires: depuis le 1.1.2014, 36 300 francs par an. Une indemnité journalière de 200 francs est versée pour chaque jour de réunion (nombre de réunions en 2021: 6).

Autres membres
Honoraires: depuis le 1.1.2014, 4 000 francs par an (vice-président 6600 francs) et 200 francs par jour de réunion (nombre de réunions en 2021: 6).

Commentaire relatif à la représentation des langues nationales au sein du comité directeur
La représentation des langues nationales dans l'organe de direction suprême reste inchangée jusqu'au renouvellement des membres. L'influence de Suisse Tourisme sur la composition linguistique du comité directeur est limitée. Le président et 6 membres sont désignés par le Conseil fédéral, les 6 autres membres du comité directeur étant élus dans leurs propres rangs par l'assemblée des associés. Une représentation appropriée des langues nationales est visée.

Commentaire relatif à la représentation des sexes au sein du comité directeur
La représentation des sexes dans l'organe de direction suprême reste inchangée jusqu'au renouvellement des membres. Comme pour la représentation des langues nationales, l'influence de Suisse Tourisme sur une représentation équilibrée d'hommes et de femmes au sein du comité directeur est limitée. L'augmentation de la part de femmes reste un objectif déclaré.

Nombre de postes Suisse Tourisme	235,5 (245,5)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	274 902 (274 902)	1 337 006 (1 370 321)	191 001 (195 760)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC) *	22 909 (43 670)	104 415 (254 492)	14 916 (36 356)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total en francs	23 260 (28 078)	105 989 (105 849)	15 141 (15 121)
☑ Allocations spéciales (gratification pour ancienneté) ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☑ Véhicule de l'entreprise à des fins privées (présidence) ☑ AG CFF à des fins privées	0 10 720 6 240 6 300	1 000 68 239 0 36 750	143 9 748 0 5 250
… en % de la part fixe du salaire	8,5 % (8,1 %)	7,9 % (7,7 %)	7,9 % (7,7 %)
Total	321 071 (346 650)	1 547 410 (1 730 662)	221 058 (247 237)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	49 712 (43 628) 58,6 % (55,4 %)	209 245 (224 256) 57,3 % (57,3 %)	29 892 (32 037) 57,3 % (57,3 %)
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral: montant maximal des classes de salaires 34 à 37 selon l'OPers.	314 766	Prestations supplémentaires selon art. 20	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	6 mois	Adjoint 6 mois / autres 4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Présidence
Composantes fixes: le salaire de base maximal est fixé à l'art. 19 de l'ordonnance concernant Suisse Tourisme (RS *935.211*). Il correspond au montant maximal des classes de salaire 34 à 37 selon l'ordonnance du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération.
La composante variable dépend du degré d'atteinte des objectifs au cours de l'exercice écoulé.
Prévoyance professionnelles: la composante variable n'est pas assurée.
Véhicule d'entreprise: véhicule publicitaire d'Europcar (lancement du partenariat stratégique avec Suisse Tourisme).

Autres membres
La composante variable dépend du degré d'atteinte des objectifs au cours de l'exercice écoulé.
Prévoyance professionnelle: la composante variable n'est pas assurée.

* En raison de la situation difficile dans le tourisme, Suisse Tourisme a décidé de limiter les versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. pour l'année 2020 du directeur et de la direction (versement en 2021).

2.5.5 Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation

Nombre de postes	69,7 (63,9)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	12,5 % (12,5 %)		6,9 %* (6,9 %)
• Honoraires (art. 4 OSalC)	40 500 (26 250)**	93 000 (104 000)***	15 500 (17 333)***
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	40 500 (26 250)**	93 000 (104 000)***	15 500 (17 333)***
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 05.06.2020	40 500	1 vice-président 25 000 3 membres du comité d'audit 21 000 3 membres 14 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 42,9 % / F: 42,9 % / I: 14,3 % / R: 0,0 % (A: 42,9 % / F: 42,9 % / I: 14,3 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 57,1 % / f: 42,9 % (h: 57,1 % / f: 42,9 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Par décision du Conseil fédéral du 5 juin 2020 (EXE-Nr. 2020.1132), la définition des honoraires du conseil d'administration d'Innosuisse a été adaptée au 1er janvier 2021.

*Le taux d'occupation est de 9 % pour la vice-présidence, de 7,5 % pour les 3 membres participant au comité d'audit et de conformité, et de 5 % pour les membres ordinaires.

**En 2019, 6000 francs de trop ont été versés par erreur au président du conseil d'administration. La correction a été effectuée dans le cadre de la compensation pour le premier semestre 2020. Le tableau ci-dessus indique les montants versés en 2020.

***En 2019, 4000 francs de moins au total ont été versés par erreur aux autres membres du conseil d'administration. Les corrections ont été effectuées dans le cadre des compensations pour le premier semestre 2020 Le tableau ci-dessus indique les montants versés en 2020.

Au 31.12.2021, le conseil d'administration est constitué de 3 femmes et 4 hommes. La représentation féminine est de 42,9 %, ce qui se situe au-dessus du quota cible de 40 % de l'administration fédérale.
La communauté francophone reste surreprésentée par rapport aux données de référence de l'administration fédérale. Avec un petit comité constitué de 7 membres seulement, cela représente un défi d'atteindre des valeurs de référence précises. Ceci d'autant plus que la loi exige que la science et l'économie soient également représentées de manière équilibrée au sein du conseil d'administration.

1.1. Conseil de l'innovation

Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 22 (22)	
		Total	Moyenne
	16,6 %* (13 %)*		13,3 %* (12,5 %)*
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	33 200** (26 000)	579 667** (550 667)	26 348 (25 260)***
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	33 200** (26 000)	579 667** (550 667)	26 348 (25 260)***
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 15.11.2017	40 000	40 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 52,2 % / F: 34,8 % / I: 13,0 % / R: 0,0 % (A: 52,2 % / F: 34,8 % / I: 13,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 65,2 % / f: 34,8 % (h: 65,2 % / f: 34,8 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Le conseil de l'innovation s'est composé de 23 membres y compris le président (état au 31.12.2021); le maximum légal est de 25 membres (art. 9, al. 2, LASEI).

*Le calcul du taux d'occupation pour le président et les autres membres se fait sur la base des forfaits de base et des forfaits par cas versés. L'ordonnance sur les indemnités d'Innosuisse (RS 420.233) ayant été révisée au 01.01.2021, des forfaits de base et des forfaits par cas plus élevés ont été versés, ce qui a entraîné une augmentation du taux d'occupation calculé.

**L'ordonnance sur les indemnités d'Innosuisse (RS 420.233) a été adaptée pour le 1.1.2021. La rémunération des membres du conseil de l'innovation se compose d'un forfait annuel de base de 20 000 francs (10 %), d'une majoration de 5000 francs pour une fonction dirigeante au sein du conseil de l'innovation ou pour la participation à un comité de pilotage ou d'évaluation de programmes d'encouragement thématiques, ainsi que de forfaits par cas pour les prestations énumérées dans l'ordonnance sur les indemnités d'Innosuisse. Augmentation suite à l'ajout d'un membre supplémentaire au conseil de l'innovation.

***La rémunération moyenne des autres membres est calculée sur la base de 21,8 membres, compte tenu d'une entrée en service en mars 2020.

Au 31.12.2021, le conseil de l'innovation s'est composé de 7 femmes et 15 hommes. La représentation des femmes a été de 34,8 %, soit au-dessous du quota cible de 40 % de l'administration fédérale. Les membres du Conseil de l'innovation ont été élus en 2018 pour un mandat de quatre ans. La première adaptation de la composition ne peut donc avoir lieu qu'à partir de 2022.

La représentation de l'italien 13,0 % et du français 34,8 % a dépassé les valeurs de référence du Conseil fédéral. Lors de la nomination des membres du conseil de l'innovation, le conseil d'administration veille également à optimiser la représentation des différentes communautés linguistiques. Au final, la meilleure représentation possible de toutes les compétences jugées nécessaires est cependant le facteur décisif en ce qui concerne la composition du conseil de l'innovation.

Nombre de postes Innosuisse	69,7 (63,9)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	249 201 (246 346)	969 163* (812 220)	193 833** (194 933)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	4 000 (0)	4 000 (6 000)	800 (1 440)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total … en % de la part fixe du salaire	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)	0 (0) - (-)
Total	253 201 (246 346)	973 163 (818 220)	194 633 (196 373)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	58 792 (57 137) 65,5 % (65,5 %)	179 594 (144 090) 66,2 % (65,1 %)	35 919 (34 582) 66,2 % (64,4 %)
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral: montant maximal de la classe 33 + indemnité de résidence, état 31.12.2021 ; art. 7 de l'ordonnance sur le personnel d'Innosuisse (RS 420.232)*	249 201	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (112 807)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	Selon art. 30*a* OPers	Selon art. 30*a* OPers	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

La direction est composée (état au 31.12.2021) de 6 membres (la directrice et 5 membres).

* La différence par rapport à l'année précédente est due aux éléments suivants: un membre de la direction a quitté l'organisation au 30.4.2020. Au 1.8.2020, le poste de ce dernier a été repourvu. En même temps un nouveau département a été créé et un membre supplémentaire a été ajouté à la direction.

** La légère baisse de la rémunération moyenne des cinq autres membres s'explique par le passage à des variantes du temps de travail fondé sur la confiance au 1.1.2021 sans supplément de salaire.

Entreprises régies par le droit privé

2.5.6 Identitas SA

Nombre de postes	89,8 (95,7)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6) [1]	
		Total	Moyenne
	15 % (15 %)		3 % (3 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	39 148 (43 911)	33 500 (45 180)	8 375 (11 295)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	39 148 (43 911)	33 500 (45 180)	8 375 (7 530)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	39 148 (43 911)	33 500 (45 180)	8 375 (7 530)
• Montant global maximal de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale le 14.5.2020	40 000 (45 000)	50 000 (80 000)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 100,0 % / F: 0,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % [2] (A: 100,0 % / F: 0,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 57,2 % / f: 42,8 % (h: 57,2 % / f: 42,8 %)		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

[1] Depuis l'assemblée générale de 2020, il n'y a plus que 6 autres membres, dont 4 sont indemnisés. Les deux représentants de la Confédération au conseil d'administration ne reçoivent pas d'indemnisation. La moyenne est donc calculée sans les représentants de la Confédération.

[2] Conséquence des nouvelles conditions-cadres qui font suite à la révision de la loi sur les épizooties, des exigences accrues en matière de gouvernement d'entreprise et de la réduction de la taille du conseil d'administration.

Nombre de postes Identitas SA	89,8 (95,7)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 3 (3)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	217 445 (217 445)	513 944 (497 880)	171 315 (165 960)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	30 000 [1)] (0)	10 000 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC) [2)]	34 248 (16 648)	68 720 (42 570)	22 907 (14 190)
… en % de la part fixe du salaire	15,8 % (7,7 %)	13,4 % (8,6 %)	13,4 % (8,6 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	900 (900)	2 175 (2 700)	725 (900)
… en % de la part fixe du salaire	0,4 % (0,4 %)	0,4 % (0,5 %)	0,4 % (0,5 %)
Total	252 593 (234 993)	614 839 (543 150)	204 947 (181 050)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	29 140 (25 482) 65 % (65 %)	46 192 (47 400) 65 % (65 %)	15 397 (15 800) 65 % (65 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	281 733 (260 475)	661 031 (590 550)	220 344 (196 850)
• Montant global maximal de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale le 14.05.2020	960 000		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	6 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

[1)] Prestation en espèce pour frais de formation continue.

[2)] Les objectifs des membres de la direction découlent des objectifs stratégiques. La période de référence est l'exercice comptable. Le versement a lieu l'année suivante. Le versement unique des composantes variables de la performance est lié à la réalisation des objectifs de la direction. En 2021, la réalisation des objectifs était plus élevée que l'année précédente.

2.5.7 Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM AG)

Nombre de postes	0,2 (0,2)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	27 % (27 %)	166 %* (154 %)	27,7 %* (25,6 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	54 000 (54 000)	274 859* (261 800)	45 810* (43 633)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC) montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	54 000 (54 000)	274 859 (261 800)	45 810 (43 633)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	5 714 (5 714) 53,7 % (56,6 %)	952 (952) 53,7 % (56,6 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	54 000 (54 000)	280 573 (267 514)	46 762 (44 585)
• Montant global maximal des honoraires (rémunération totale, prévoyance professionnelle comprise) fixé de manière prospective pour l'année suivante par l'assemblée générale du 06.05.2020	54 000	281 114	46 852
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 28,6 % / F: 42,8 % / I: 14,2 % / R: 0,0 % / autre: 14,2 % (A: 42,8 % / F: 28,5 % / I: 14,2 % / R: 0,0 % / autre: 14,2 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 42,8 % / f: 57,2 % (h: 28,6 % / f: 71,4 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

La structure de rémunération du conseil d'administration de la SIFEM SA repose sur la législation fédérale en matière de salaire des cadres (art. 6*a* LPers et OSalC); elle a été définie par le Conseil fédéral en mars 2010. Le salaire annuel prévu s'élève à 200 000 francs pour le président et à 170 000 francs pour tout autre membre du conseil d'administration.

La charge de travail estimée pour exécuter les tâches de base correspond à environ 15 % d'un poste à plein temps pour le président et à près de 13 % pour les autres membres, soit des indemnités annuelles de respectivement 30 000 francs et 22 100 francs. Elle englobe les séances du conseil d'administration, les séances des comités du conseil d'administration (par ex. comité d'audit), les séances relatives au contrôle stratégique, ainsi que des travaux ad hoc et des contacts réguliers avec les offices fédéraux (président du conseil d'administration).

Pour ce qui est de la charge de travail annuelle estimée, on distingue les tâches de base susmentionnées du conseil d'administration, qui concernent uniformément tous ses membres, et la participation au comité de placement (CP) et au comité d'audit (CA), dans lesquels les membres ne siègent pas forcément. La participation au CP et au CA fait l'objet d'une rémunération forfaitaire. Dans sa décision du 10.4.2018, le Conseil fédéral a adapté les forfaits pour le CP et le CA à la charge de travail effective. Pour le CP, cette charge est estimée à environ 12 % d'un poste à plein temps, ce qui représente 24 000 francs pour le président, qui dirige également le CP, et 20 400 francs pour les autres membres, eu égard au salaire annuel fixé. Pour le CA, la charge de travail est estimée à environ 8 % d'un poste à plein temps, soit 13 600 francs pour les deux membres du CA eu égard au salaire annuel fixé.

* L'augmentation du taux d'occupation ainsi que du montant de la rémunération des autres membres du conseil d'administration en 2021 s'explique par le fait qu'un nouveau membre a également siégé temporairement au comité d'investissement.

La proportion minimale de 40% de femmes et d'hommes est respectée. La représentation linguistique est équilibrée, même si elle se fait au détriment de l'allemand, qui est également parlé ou au moins compris par une majorité du CA.

La Confédération dirige SIFEM par l'intermédiaire du conseil d'administration. Celui-ci a externalisé la direction de SIFEM à la société de droit privé Obviam, qui n'appartient pas à la Confédération. De ce fait, Obviam n'est pas mentionné dans le rapport du Conseil fédéral sur le salaire des cadres. Toutefois, la rémunération d'Obviam est publiée dans le rapport de gestion 2021 de SIFEM.

2.6 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.6.1 La Poste Suisse SA

Nombre de postes	40 144 (39 089)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 9 (9)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		12 % (12 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	223 041 (225 000)	688 979 (680 195)	87 684 (86 296)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total, dont	28 170 (28 470)	36 000 (46 200)	4 582 (5 994)
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500	36 000	4 582
☑ AG CFF à des fins privées	5 670	0	0
Total	251 211 (253 470)	724 979 (726 395)	92 266 (92 290)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	1 959 (0) 50 % (0 %)	7 334 (0) 50 % (0 %)	933 (0) 50 % (0 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	253 170 (253 470)	732 313 (726 395)	93 199 (92 290)
• Montant global maximal des honoraires (rémunération totale, prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale le 28.04.2020	253 500	828 700	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 66,7 % / F: 22,2 % / I: 11,1 % / R: 0,0 % (A: 88,9 % / F: 11,1 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 66,7 % / f: 33,3 % (h: 66,7 % / f: 33,3 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Outre le président (changement de président au 1er décembre 2021), neuf membres au total ont été indemnisés pour le Conseil d'administration. Durant la période sous revue, un membre s'est retiré et un nouveau membre a rejoint le comité.

Durant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration s'est réuni à 22 reprises (année précédente : 15), dont 11 journées de réunion ordinaires et 11 réunions extraordinaires d'une demi-journée. En outre, 28 réunions des comités ont été organisées (année précédente : 22).

Le nouvel taux cible fixé par le Conseil fédéral de 40% pour les deux sexes à la fin 2023 n'est pas encore atteint. À la prochaine vacance, on veillera particulièrement à ce que le siège soit attribué à une femme. La représentation des langues nationales atteint la valeur indicative du Conseil fédéral.

Nombre de postes La Poste Suisse SA	40 144 (39 089)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	671 527 (540 000)	3 331 994 (2 712 500)	475 999 (387 500)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC) …en % de la part fixe du salaire	111 473 (231 336) 16,6 % (42,8 %)	559 325 (1 121 397) 16,8 % (41,3 %)	79 903 (160 200) 16,8 % (41,3 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total, dont ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☑ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☑ AG CFF à des fins privées ☑ Téléphone mobile à des fins privées … en % de la part fixe du salaire	38 285 (38 285) 30 000 7 685 0 600 5,7 % (7,1 %)	193 190 (196 856) 134 400 39 223 15 367 4 200 5,8 % (7,3 %)	27 598 (28 123) 19 200 5 603 2 195 600 5,8 % (7,3 %)
Total	821 285 (809 621)	4 084 509 (4 030 753)	583 500 (575 823)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	153 038 (150 130) 60 % (60 %)	690 792 (724 080) 60 % (60 %)	98 685 (103 440) 60 % (60 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	974 323 (959 751)	4 775 301 (4 754 833)	682 186 (679 263)
• Montant global maximal de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale le 28.04.2020	5 970 202		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Rémunération: Grâce à la réorganisation de la rémunération des cadres, les parts fixes seront plus élevées et les parts variables moins élevées que lors de la période précédente. Indemnités légèrement plus élevées en raison de la réalisation des objectifs de la part variable du salaire par rapport à l'année précédente.

La décision relative à la part liée à la prestation de l'ancienne directrice générale et de l'ancien responsable CarPostal (droit et calcul) ne sera prise qu'au terme de l'enquête menée par l'Office fédéral de la police sur les violations du droit des subventions commises dans le secteur du transport régional de voyageurs.

2.6.2 Chemins de fer fédéraux (CFF)

Nombre de postes	33 943 (33 498)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	60 % (60 %)		15 % (15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	246 000 (245 000)	646 195 (650 000)	80 774 (81 250)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2 et 5 OSalC), montant total	28 352 (28 352)	94 862 (96 964)	11 857 (12 121)
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500	56 019	7 002
☑ AG CFF à des fins privées [1]	5 852	38 843	4 855
Total	274 352 (273 352)	741 057 (746 964)	92 631 (93 371)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) [2] o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	274 352 (273 352)	741 057 (746 964)	92 631 (93 371)
• Montant global maximal des honoraires (rémunération totale, prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale le 22.04.2020	280 352	786 477	-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 44,4 % / F: 44,5 % / I: 11,1 % / R: 0,0 % (A: 44,4 % / F: 44,5 % / I: 11,1 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 66,6 % / f: 33,4 % (h: 66,6 % / f: 33,4 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

La rémunération totale de la présidente et des autres membres du conseil d'administration est inférieure au montant maximal fixé par l'assemblée générale.

Les honoraires de base des membres du conseil d'administration: 70 000 francs. Honoraires de base du vice-président: 90 000 francs.

Les indemnités pour la participation aux comités sont intégrées aux honoraires de base.

Les prestations accessoires englobent la remise à titre gratuit d'abonnements généraux aux membres du conseil d'administration et à leurs partenaires ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire.

[1] Les coûts indiqués correspondent à la valeur fiscale de 2020.

[2] Les cotisations de l'employeur à la prévoyance professionnelle doivent être versées dans la limite du montant maximal prévu conformément aux prescriptions de l'AFF. Les membres assurés du conseil d'administration doivent donc financer ces cotisations par leurs honoraires. C'est pourquoi elles ne sont pas ajoutées à la rémunération des membres et de la présidente du conseil d'administration.
Les cotisations de l'employeur à la prévoyance professionnelle s'élèvent à 47 631 francs pour la présidente et à 16 628 francs pour les autres membres, c'est-à-dire pour chaque membre assuré du conseil d'administration.

Le nouvel taux cible fixé par le Conseil fédéral de 40% pour les deux sexes à la fin 2023 n'est pas encore atteint. À la prochaine vacance, on veillera particulièrement à ce que le siège soit attribué à une femme. Les valeurs de référence du Conseil fédéral concernant la représentation des langues nationales sont atteintes en gros.

Nombre de postes CFF	33 943 (33 498)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres : 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	633 043 (882 689)	2 850 374 (2 476 285)	407 196 (353 755)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC) [2] …. en % de la part fixe du salaire	85 461 (268 408) 13,5 % (30,4 %)	382 101 (584 194) 13,4 % (23,6 %)	54 586 (83 456) 13,4 % (23,6 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total, dont ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☑ AG CFF à des fins privées …. en % de la part fixe du salaire	38 878 (62 505) 25 200 13 678 6,1% (7,1 %)	185 922 (181 539) 128 800 57 122 6,5% (7,3 %)	26 560 (25 934) 18 400 8 160 6,5% (7,3 %)
Total	757 382 (1 213 602) [2]	3 418 397 (3 242 018)	488 342 (463 145)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	204 540 (372 968) 69 % (68 %)	740 537 (821 218) 68 % (66 %)	105 791 (117 317) 68 % (66 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	961 922 (1 586 570)	4 158 934 (4 063 236)	594 133 (580 462)
• Montant global maximal de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale extraordinaire le 22.04.2020	5 645 355		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	12 mois ou 6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.			

[1] Composante variable liée aux prestations: les objectifs du groupe comprennent les objectifs stratégiques à long terme fixés par le Conseil fédéral et les 9 principaux objectifs stratégiques du groupe CFF. Le degré d'atteinte des objectifs s'est établi à 111% (contre 84 % l'année précédente). La prime variable liée à la prestation et aux résultats, qui s'élève à 15 % pour la direction du groupe, est versée sur la base du degré effectif d'atteinte des objectifs du groupe en 2021. Compte tenu de la situation financière difficile, la Direction du groupe a opté pour une limitation volontaire de la part variable de son salaire, comme elle l'a déjà fait l'an dernier. En lieu et place d'un versement correspondant au degré de réalisation effectif des objectifs de 111%, la part variable de leur salaire a été calculée avec un degré de réalisation des objectifs de 90%.

[2] En 2020, le changement de CEO a entraîné un chevauchement de six mois dans la rémunération de deux CEO.

L'indemnisation de l'horaire de travail fondé sur la confiance est comprise dans le salaire fixe. Les CFF ne prévoient pas d'indemnités de départ dans les contrats de travail des membres de la direction du groupe.

2.6.3 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)

Nombre de postes	144,4 (141,5)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	55 % (55 %)		28 % (31 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	140 549 (93 700)*	311 356 (309 311)	51 893** (51 552)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total**	140 549 (93 700)	311 356 (309 311)	51 893 (51 552)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	24 772 (0) 59,6 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)	0 (0) 0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 26.6.2013 et le 27.11.2019 concernant le taux d'occupation.	150 000***	296 000	49 333
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	D: 71,4 % / F: 14,3% / I: 14,3 % / R: 0,0 % (D: 57,1 % / F: 28,6 % / I: 14,3 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 42,9 % / f: 57,1 % (h: 42,9 % / f: 57,1 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

* En raison de la vacance de la présidence (juillet à octobre 2020), les indemnités sont moins élevées que 2021.

** Vice-présidence: 68 485,80 francs, taux d'occupation 35 % (renchérissement inclus)

Le conseil de l'IFSN est composé de 5 à 7 membres.
Les honoraires de 2021 correspondent à la décision du Conseil fédéral du 26.06.2013, y compris les compensations de renchérissement accordées depuis 2013, et le taux moyen d'occupation à la décision du Conseil fédéral du 27.11.2019.

*** Décision du Conseil fédéral du 26.6.2013. Les honoraires de base s'élèvent à 44 000 francs pour un membre du conseil de l'IFSN, à 53 000 francs pour le représentant dans l'organe paritaire, et à 67 000 francs pour la vice-présidence. Les honoraires s'élèvent donc au total à 296 000 francs pour l'ensemble du conseil de l'IFSN ou à 49 333 francs en moyenne par membre. Décision du Conseil fédéral du 27.11.2019 concernant le taux d'occupation: présidence 55 %, vice-présidence 35 %, président du comité d'audit du conseil de l'IFSN 30 %, membre de l'organe paritaire 30 %, membre sans fonction supplémentaire 25 %.

En plus des honoraires, aucun dédommagement supplémentaire n'est versé. Les frais effectifs sont remboursés.

La représentation des sexes est, avec une part de femmes 57,1%, et d'hommes de 42,9%, supérieure au quota cible de 40 %. Les valeurs indicatives n'ont pas pu être tout à fait atteintes pour ce qui est de la représentation des langues nationales.

Un membre s'est retiré à la fin de l'année 2021.

Nombre de postes IFSN	144,4 (141,5)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	260 018 (294 987)	954 412 (974 186)	238 603 (243 546)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	6 500 (14 730)	46 255 (41 000)	11 564 (10 250)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation … en % de la part fixe du salaire	200 (0) 0,1 % (0 %)	800 (9 899)* 0,1 % (0,1 %)	200 (2 475) 0,1 % (0,1 %)
Total	266 718 (309 717)	1 001 467 (1 025 085)	250 367 (256 271)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	40 308 (50 972) 59,5 % (58,6 %)	166 281 (170 381) 58,3 % (58,3 %)	41 570 (42 595) 58,3 % (58,3 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) **	342 122	-	-
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	3 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

L'indemnisation de l'horaire de travail fondé sur la confiance est comprise dans les composantes fixes.

Dans la rémunération du directeur, en comparaison avec l'année précédente, la différence est due au changement de directeur au 1.7.2020 (chevauchement en juillet 2020).

A fin octobre 2021, un membre de la direction a démissionné en lien avec sa prise de retraite. Sa fonction dans la direction ne sera remplacée qu'en début de janvier 2022.

Le conseil de l'IFSN fixe le salaire du directeur en se fondant sur le règlement du personnel de l'IFSN. Au 1er juillet 2020, le nouveau directeur est en fonction. La rémunération des autres membres de la direction repose sur le système salarial de l'IFSN. Le directeur décide de leur augmentations de leur salaire.

La composante variable de la rémunération est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs selon la définition des objectifs annuels. De plus, l'atteinte des objectifs stratégiques définis tous les quatre ans est évaluée pour le directeur et la direction. En raison des bons résultats obtenus, le conseil de l'IFSN a accordé le même salaire variable que l'année précédente (5 % de la somme salariale). Le salaire variable du directeur est calculé au prorata en fonction du changement en cours d'année (Cf. rémunération).

Prestations annexes: de manière générale, l'IFSN ne rembourse que les dépenses effectives. L'indemnité forfaitaire de 100 francs ou 200 francs pour les membres de l'organisation d'urgence constitue une exception.

En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, les prestations payées durant l'exercice sont assurées (composantes fixes et variables sans l'indemnisation de l'horaire de travail fondé sur la confiance).

* Inclus prime de fidélité (9 099)

**Art 20, al. 2, du règlement du personnel de l'IFSN (RS *732.221*) y compris les compensations du renchérissement et les augmentations du salaire réel depuis 2008 ainsi que l'indemnisation de l'horaire de travail fondé sur la confiance.

2.6.4 Service suisse d'attribution des sillons (SAS)

Nombre de postes	14,5		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 4	
		Total	Moyenne
	3 %		1,5 %
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	15 000	20 000	5 000
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0	0	0
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total	4 840	485	97
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☑ AG CFF	0 4 840	485 0	97 0
Total	19 840	20 485	5 097
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 0%	0 0%	0 0%
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 13.05.2020.	15 000 Forfait annuel Présidence & AG ; 5 000 Forfait annuel autres membres & frais de déplacement effectifs		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 60,0 % / F: 20,0 % / I: 20,0 % / R: 0,0 %		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 60,0 % / f: 40,0 %		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Le SAS a commencé son activité opérationnelle le 1.1.2021. Les valeurs de l'année précédente ne sont donc pas indiquées dans le tableau ci-dessus.

Conformément à l'art. 9*g* de la loi sur les chemins de fer (LCdF, RS 742.101), le conseil d'administration du SAS se compose de cinq à sept membres spécialistes.

En 2021, le conseil d'administration a tenu trois réunions. En raison de la pandémie de coronavirus, une séance a été organisée virtuellement, ce qui n'a pas occasionné de frais de déplacement. En outre, le conseil d'administration a pris trois décisions par voie de circulation.

Les valeurs de référence en matière de représentation des langues nationales sont atteintes. Le quota cible d'au moins 40 % concernant la représentation des sexes est atteint.

Nombre de postes SAS	14,5		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 3	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)*	177 900	457 100	152 367
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0	4 230	1 410
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0	0	0
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	0	0	0
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total ☑ AG CFF** en % de la part fixe du salaire	3 840 2,2%	10 382 2,3%	3 460 2,3%
Total	181 740	471 712	157 237
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalc) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	42 178 66,8 %	99 718 67,2 %	33 239 67,2 %
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	197 600		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0	0	0
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	Selon art. 30a OPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	aucun		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Le SAS a commencé son activité opérationnelle le 1.1.2021. Les valeurs de l'année précédente ne sont donc pas indiquées dans le tableau ci-dessus.

* Art. 5 al. 2 de l'Ordonnance sur le personnel du Service suisse d'attribution des sillons (Opers-ServAs) (RS 742.101.21) ; approuvé par le Conseil fédéral le 18 novembre 2020 (sans indemnité pour le temps de travail basé sur la confiance).

** En 2021, le SAS pouvait encore bénéficier de facilités de transport pour le personnel des transports publics à titre de réglementation transitoire.

Entreprises régies par le droit privé

2.6.5 PostFinance SA

Nombre de postes	3 237 (3 260)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		10 % (10 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	188 123 (200 000)	587 661 (580 500)	97 944 (96 750)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	20 000 (26 300)	13 800 (14 700)	2 300 (2 450)
Total	208 123 (226 300)	601 461 (595 200)	100 244 (99 200)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	11 877 (0) 50 % (0 %)	22 539 (0) 50 % (0 %)	3 757 (0) 50 % (0 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	220 000 (226 300)	624 000 (595 200)	104 001 (99 200)
• Montant global maximal de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale le 16.04.2020	835 300		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 71,4 % / F:14,3 % / I: 14,3 % / R: 0,0 % (A: 71,4 % / F: 14,3 % / I: 14,3 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 57,1 % / f: 42,9 % (h: 57,1 % / f: 42,9 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Outre son président, le Conseil d'administration de PostFinance compte six membres. Un membre de la Direction du groupe La Poste Suisse SA dont les indemnités (honoraires et prestations accessoires) sont intégralement versées à La Poste Suisse SA.

En 2021, les coûts de rémunération des autres membres sont légèrement supérieurs à ceux de 2020.
Le montant présenté comprend les prestations de membres du CA mandatés à hauteur de CHF 14 400.-, qui ont été directement rémunérées par PF et facturées au groupe. Les indemnités correspondantes ont été déclenchées et perçues par le groupe et ne font donc explicitement pas partie des frais d'indemnisation effectifs pour PF. Compte tenu de cette facturation interne des prestations, la limite supérieure fixée lors de l'assemblée générale a été respectée.

Au total, 12 séances de l'ensemble du Conseil d'administration et 35 séances des comités ont eu lieu.

En ce qui concerne la représentation des langues nationales, les valeurs indicatives n'ont pas pu être tout à fait atteintes. Le nouvel taux cible d'au moins 40% pour les deux sexes a été atteint.

Nombre de postes PostFinance SA	3 237 (3 260)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 9 (9)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	683 962 (550 000)	2 139 429 (2 404 458)	333 418 (303 721)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	8 374 (677)	1 305 (86)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC)	113 538 (233 646)	353 872 (782 204)	55 149 (98 805)
… en % de la part fixe du salaire	16,6 % (42,5 %)	16,6 % (32,4 %)	16,6 % (32,4 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	34 546 (34 846)	124 075 (170 763)	19 336 (21 570)
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☑ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☑ AG CFF à des fins privées ☑ Téléphone mobile à des fins privées	19 200 9 076 5 670 600	87 500 0 33 075 3 500	13 636 0 5 155 545
… en % de la part fixe du salaire	5,1 % (6,3 %)	5,8 % (7,1 %)	5,8 % (7,1 %)
Total	832 046 (818 492)	2 625 750 (3 358 102)	409 208 (424 182)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	159 860 (153 203) 60 % (60 %)	405 596 (498 437) 60 % (60 %)	63 210 (62 961) 60 % (60 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	991 906 (971 695)	3 031 346 (3 856 539)	472 418 (487 143)
• Montant global maximal de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale le 16.04.2020	4 956 318		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Au total, des indemnités ont été versées à 9 autres membres. Suite à une réorganisation, différents postes ont été pourvus au sein de la direction ce qui implique des variations dans les indemnités. Le diviseur pour le calcul des montants moyens est de 6,42.

Le passage à un nouveau système de rémunération des cadres sans incidence sur les coûts à compter de 2021 se traduira par une augmentation des parts fixes et une diminution des composantes de prestations variables.

2.6.6 SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires

Nombre de postes	1 457 (1 491)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6*)	
		Total	Moyenne
	35 % (35 %)		15 % (15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC)	123 740 (123 206)	282 489 (271 507*)	47 081 (48 225)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total ☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	2 979 (2 892)	13 781 (14 177)	2 297 (2 518)
Total	126 719 (126 098)	296 270 (285 684*)	49 378 (50 743)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	11 260 (11 794) 55,3 % (55 %)	7 511 (0) 54,9 % (0 %)	1 252 (0) 54,9 % (0 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	137 979 (137 892)	303 781 (285 684)	50 630 (50 743)
• Montant global maximal des honoraires (rémunération totale, prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale le 05.05.2020	140 000 (140 000)	310 000 (310 000)	-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 57,1 % / F: 28,6 % / I: 14,3 % / R: 0,0 % (A: 57,1 % / F: 28,6 % / I: 14,3 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 57,1 % / f: 42,9 % (h: 57,1 % / f: 42,9 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

Depuis 2020, le président du conseil d'administration (CA) est soumis à la prévoyance professionnelle. Sa rémunération totale, qui comprend les honoraires et les cotisations de l'employeur à la caisse de pensions, n'a pas été modifiée.

*En 2020, un poste au CA était vaquant jusqu'au 14 mai 2020. Les moyennes en 2020 sont calculées sur 5,63 membres. En 2021, le CA est composé de 6 membres.

Les valeurs de référence en matière de représentation des langues nationales sont atteintes. Le quota cible d'au moins 40 % concernant la représentation des sexes est atteint.

Nombre de postes SKYGUIDE	1 457 (1 491)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 6 (5,99*)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC)	370 670 (370 670)	1 604 540 (1 602 581)	267 423 (267 543)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC), montant total	118 614 (118 614)	511 452** (612 011)	85 242** (84 185)
…en % de la part fixe du salaire	32,0 % (32,0 %)	31,9 % (31,5 %)	31,9 % (31,5 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	28 722 (28 722)	147 020 (149 604)	24 503 (24 976)
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☑ AG CFF à des fins privées ☑ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: congé de régénération tous les 5 ans	22 800 5 922 0	104 400 35 532 7 088	17 400 5 922 1 181
…en % de la part fixe du salaire	7,7 % (7,7 %)	9,2 % (9,3 %)	9,2 % (9,3 %)
Total	518 006 (518 006)	2 263 012 (2 364 196)	377 168 (376 704)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	139 284**** (142 104) 76 % (76 %)	627 420 (620 697) 75 % (75 %)	104 570 (103 622) 75 % (75 %)
Rémunération totale, y compris la prévoyance professionnelle	657 290 (660 110)	2 890 432 (2 984 893)	481 738 (480 326)
• Montant global maximal de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise) fixé par l'assemblée générale le 14.05.2020	3 950 000*****		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	9 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

*Un membre de la direction a modifié son taux d'activité en février 2020 de 90 % à 100 %.

Le «Variable Salary Part 2 years» (VSP2) est basé sur des objectifs multicritères qui comportent les quatre domaines: Safety, Capacity, Finance et Sustainability. Cette part se monte au maximum à 35 % du salaire fixe pour les membres du comité de direction et au maximum à 40% pour son président. L'évaluation définitive des objectifs sur deux ans pour 2019 et 2020 a donné lieu au versement final du VSP2 début 2021.

**En 2021, le VSP2 d'un membre de la direction parti à la retraite dès le 31.12.2020 a été payé.

***AG CFF: utilisation mixte professionnelle et privée.

****Les primes d'assurance liée à la prévoyance professionnelle ont baissé en 2021.

*****Les salaires du comité de direction sont validés par le conseil d'administration sur la base des propositions de son comité de rémunération. Le montant indiqué représente une enveloppe globale pour tous les membres, y compris le président. Le montant total versé en 2021 a été de 3 547 722 CHF.

Commentaires concernant les autres conditions contractuelles : activités accessoires : au maximum 100 heures par an.

2.6.7 SRG SSR

Nombre de postes	5 495 (5 537) [1)]		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		20 % (20 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSalC) [2)]	135 000 (135 000)	368 736 (339 424)	46 092 (42 428)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et 5 OSalC), montant total	18 300 (18 300)	24 000 (24 000)	3 000 (3 000)
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☑ AG CFF à des fins privées (seulement présidence)	12 000 6 300	24 000 0	3 000 0
Total	153 300 (153 300)	392 736 (363 424)	49 092 (45 428)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) o Volume des cotisations de l'employeur en francs o Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	16 200 (16 200) 57 % (57%)	0 (0) 0 % (0%)	0 (0) 0 % (0%)
• Rémunération maximale fixée par l'Assemblée des délégués le 04.11.2020 [3)]	178 500 [4] (153 500)	420 500 [4)] (396'500)	-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSalC et décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	A: 55,5 % / F: 22,2 % / I: 11,1 % / R: 11,1 % (A: 55,5 % / F: 22,2 % / I: 11,1 % / R: 11,1 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 25.11.2020)	h: 66,6 % / f: 33,3 %) (h: 66,6 % / f: 33,3 %)		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

1) Depuis 2020, la SSR présente ses valeurs ETP sous l'angle du groupe, c'est-à-dire en incluant la filiale SWISS TXT. La valeur de 5 322 FTE présentée l'année précédente pour 2020 s'appliquait à la maison mère de la SSR sans SWISS TXT. Pour une meilleure comparabilité, la valeur de l'année précédente a donc également été adaptée à l'optique du groupe.

2) Les honoraires indiqués ne comprennent que le mandat national. Elles ont augmenté d'environ 29 000 francs par rapport à l'année précédente. La raison en est un nombre de réunions plus élevé que l'année précédente. 4 membres sont également présidents des 4 sociétés régionales et ont reçu une compensation cumulée de 155 138 francs (moyenne 38 784 francs). L'année précédente, la rémunération des présidents des sociétés régionales s'élevait à 157 679 francs (moyenne 39 420 francs). Au total, le conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2021 et les comités ont tenu 35 réunions.

3) Le 24.4.2018, l'assemblée des délégués a approuvé la proposition du conseil d'administration du 8.11.2017 de fixer chaque année à l'avance le montant total maximal de la rémunération du conseil d'administration, de son président et du comité de direction. Le 04.11.2020, l'assemblée des délégués a approuvé la rémunération maximale pour l'année 2021.

4) La rémunération maximale approuvées par la AD inclure pour la première fois les montants de l'employeur pour les 1er et 2e piliers. Pour cette raison, le montant a augmenté par rapport à l'année précédente. Les rémunérations effectives 2021, y compris les cotisations AG pour les 1er et 2e piliers, se sont élevées à 178 140 CHF pour le président du CA et à 416 335 CHF pour les autres membres du CA.

Les prescriptions relatives à la représentation des langues nationales sont respectées. Le nouvel taux cible fixé par le Conseil fédéral de 40% pour les deux sexes à la fin 2023 n'est pas encore atteint. À la prochaine vacance, on veillera particulièrement à ce que le siège soit attribué à une femme.

Nombre de postes SRG SSR	5 495 (5 537) [1]		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSalC)	Présidence	Autres membres: 7 (7) [2]	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSalC) [3]	394 755 (395 658)	2 042 085 (2 056 378)	291 726 (293 768)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et 10, al. 4, OSalC) [4]	103 000 (100 940)	516 600 (514 334)	73 800 (73 476)
• Prestations annexes (art. 5 OSalC), montant total	36 259 (36 259)	158 913 (157 200)	22 702 (22 457)
☑ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	25 200	94 000	13 429
☑ Véhicule de l'entreprise à des fins privées	4 219	25 033	3 576
☑ AG CFF à des fins privées	6 300	36 100	5 157
☑ Téléphone mobile à des fins privées	540	3 780	540
… en % de la part fixe du salaire	9,2 % (9,2 %)	7,8 % (7,6 %)	7,8 % (7,6 %)
Total	534 014 (532 857)	2 717 598 (2 727 912)	388 228 (389 702)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSalC) ○ Volume des cotisations de l'employeur en francs ○ Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	88 731 (97 546) 65 % (65 %)	352 599 (375 207) 65 % (65 %)	50 371 (53 601) 65 % (65 %)
• Rémunération maximale fixée par l'assemblée des délégués le 04.11.2020 [5]	3 918 000 [6]		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et 10, al. 2 et 3, OSalC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSalC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil federal (art. 11 OSalC)	Aucune		

Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSalC.

[1] Depuis 2020, la SSR présente ses valeurs ETP sous l'angle du groupe, c'est-à-dire en incluant la filiale SWISS TXT. La valeur de 5 322 FTE présentée l'année précédente pour 2020 s'appliquait à la maison mère de la SSR sans SWISS TXT. Pour une meilleure comparabilité, la valeur de l'année précédente a donc également été adaptée à l'optique du groupe.

[2] Depuis l'exercice 2021, la direction a été élargie et compte quatre membres supplémentaires sans droit de vote (« direction élargie »). Pour les personnes concernées, cette nomination n'a pas d'incidence sur le salaire. Ces personnes sont en outre classées à un niveau de cadre inférieur à celui des autres membres de la direction.

[3] Toutes les heures supplémentaires sont compensées par le salaire, conformément aux dispositions établies dans les conditions générales d'engagement des cadres (CGEC), art. 3.1 («Les heures supplémentaires ne sont indemnisées ni en argent, ni en congés. Elles sont rémunérées par les composantes salariales convenues et par un nombre de jours de vacances supérieur au minimum légal.»).

[4] Durant cette période, les parts liées à la prestation obtenues pendant l'exercice sous revue en cours sont mentionnées pour la première fois; jusqu'à la période précédente, nous mentionnions les parts effectivement versées pendant l'année d'exercice correspondante.

[5] Le 24.4.2018, l'assemblée des délégués a approuvé la proposition du conseil d'administration du 8.11.2017 de fixer chaque année à l'avance le montant total maximal de la rémunération du conseil d'administration, de son président et du comité de direction. Le 04.11.2020, l'assemblée des délégués a approuvé la rémunération maximale pour l'année 2021.

[6] La rémunération maximale approuvées par la AD inclure pour la première fois les montants de l'employeur pour les 1er et 2e piliers. Pour cette raison, le montant a augmenté par rapport à l'année précédente. Les rémunérations effectives 2021 pour la direction de la SSR, y compris les cotisations AG pour les 1er et 2e piliers, se sont élevées à 3 897 255 francs.

Personnes dont la rémunération est supérieure à la rémunération la plus faible versée à un membre du comité de direction (selon instruction de l'OFPER sur la rémunération des cadres, ch. 3.2, art. 2):
4 personnes dont la rémunération totale moyenne est de 323 705 francs.

3 Annexes

Annexe 1: Décisions du Conseil fédéral

A) Décision du 19 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les salaires des cadres; extrait

4.1 Nouvelle compétence pour la fixation des honoraires

Les assemblées générales ou les organes équivalents des entreprises et des établissements fixent les honoraires et les prestations annexes versés aux membres des organes dirigeants conformément aux art. 4 et 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres. Faute d'assemblée générale ou d'organe équivalent, il faut fonder une compétence du Conseil fédéral.

4.2 Compétence uniforme pour la fixation des salaires

Quand les décisions de l'organe dirigeant le plus élevé relevant de la politique des salaires et du personnel sont préparées par une commission, celle-ci est compétente pour l'ensemble des questions relevant de la politique du personnel, telles qu'embauche, promotion, évaluation, rémunération, prévoyance professionnelle et résiliation de contrat. Ni les membres actuels ni les anciens membres de la direction ou son président ne sont représentés dans la commission. Dans tous les cas l'organe suprême de la direction est responsable de la fixation des salaires et des autres conditions contractuelles.

4.3 Transparence des affiliations

Les membres des plus hauts organes dirigeants font part dans le rapport de gestion ou dans un même organe d'information de manière exhaustive de leur appartenance à des organes analogues dans d'autres entreprises ou d'autres établissements de droit public ou privé.

B) Décision du 23 novembre 2016 relative aux honoraires et salaires des cadres du plus haut niveau hiérarchique des entreprises et établissements proches de la Confédération; pilotage; extrait

1. Le montant des prestations annexes versées aux membres de la direction ne devra pas dépasser 10 % du salaire fixe. Le conseil d'administration fixera un montant maximal en respectant cette limite. Sont considérées comme prestations annexes toutes les prestations visées aux art. 5 et 9, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres, en particulier les indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation, les contributions aux assurances sociales et aux autres assurances (par ex. l'assurance-maladie, l'assurance-vie, les apports à la caisse de pensions en plus des contributions ordinaires selon le plan de prévoyance), l'utilisation privée du véhicule de l'entreprise, les abonnements (transports publics, téléphonie mobile, etc.) et les autres prestations similaires. Font exception les primes forfaitaires et bonifications liées aux prestations (éléments variables du salaire) visées à l'art. 5 de ladite ordonnance et les prestations non périodiques, telles que les primes pour ancienneté de service.
2. Les règlements des établissements et des fondations devront être modifiés lors de leur prochaine révision partielle ou totale (Swissmedic, MNS, IPI, ASR, METAS, FINMA, domaine des EPF, IFFP, ASRE, IFSN, Pro Helvetia, compenswiss, PUBLICA, Suisse Tourisme). Jusqu'à leur modification, la décision visée au ch. 1 a valeur de recommandation. Les départements compétents sont chargés d'informer les entités concernées.
3. Les conseils d'administration de la Poste Suisse SA, des CFF SA, de Skyguide SA, de RUAG Holding SA et d'Identitas SA sont chargés de proposer au plus tard lors des assemblées générales ordinaires de 2018 des modifications de statuts concernant les points suivants:
   3.1. L'assemblée générale se voit attribuer la compétence de fixer chaque année de manière prospective
      a. le montant global maximal des honoraires versés aux membres de l'organe de direction suprême et à son président (séparément) et

b. le montant global maximal de la rémunération versée aux membres de la direction.

3.2. Adoption de dispositions sur les prestations annexes selon le ch. 1

3.3. Limitation de la part variable du salaire à 50 % au maximum de la part fixe du salaire

Les départements compétents sont chargés d'informer les entités concernées.

4. Le conseil d'administration de SIFEM SA est chargé de proposer au plus tard lors de l'assemblée générale ordinaire de 2018 la modification de statuts suivante: l'assemblée générale se voit attribuer la compétence de fixer chaque année de manière prospective le montant global maximal des honoraires versés aux membres de l'organe de direction suprême et à son président (séparément).
5. Le DFF (OFPER, AFF) est chargé d'établir en collaboration avec les départements compétents des dispositions statutaires types, qui contiennent au moins les prescriptions visées aux ch. 1 et 3. Ces dispositions devront être soumises au Conseil fédéral, puis mises à la disposition des départements au plus tard d'ici à la fin d'août 2017.
6. Le DFI, le DFF et le DETEC sont chargés d'informer la Suva, la BNS et la SSR (y c. filiales) des décisions visées aux ch. 1, 3.1 et 3.2. Il est recommandé aux entités concernées d'inscrire des règles semblables dans leurs bases juridiques (statuts, règlements, etc.).
7. Les valeurs de référence définies par le Conseil fédéral pour les honoraires des membres des conseils d'administration de la Poste, des CFF, de Skyguide et de RUAG sont valables jusqu'à la décision des assemblées générales de 2018. La recommandation à la SSR ne s'appliquera plus à partir du 31 décembre 2017.
8. Le DFF est chargé de concevoir le rapport sur le salaire des cadres de sorte qu'à l'avenir des mesures soient prises pour rétablir la situation si les valeurs de référence fixées par le Conseil fédéral pour les salaires et les honoraires ne sont pas respectées.

C) Décision du 25 novembre 2020 relative à la représentation des communautés linguistiques et des sexes; extrait

1. Valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques

En matière de représentation des langues nationales, les entreprises et les établissements proches de la Confédération doivent aspirer à obtenir, dans la composition des organes de direction suprêmes visés à l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres, la répartition suivante:

- allemand: 62,2 %
- français: 22,9 %
- italien: 8,0 %
- rhéto-romanche: 0,5 %

Ces valeurs de référence entreront en vigueur le 1er janvier 2021 pour une durée illimitée.

2. Quota cible pour la représentation des sexes

Un quota cible d'au moins 40 pour cent pour les deux sexes est fixé pour la composition des organes de direction visés à l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres.

Ce quota cible entrera en vigueur le 1er janvier 2021 et restera valable jusqu'au 31 décembre 2023. Il représente un objectif qui doit être atteint à la fin de l'année 2023.

Annexe 2: Filiales au sens de l'art. 6a, al. 5 LPers

Filiales en Suisse sans rapport détaillé.

RUAG International Holding SA
Entreprises dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la RUAG International Holding SA, conformément à l'annexe au rapport financier consolidé.

- RUAG Ammotec AG, Thun
- RUAG Ammotec Schweiz AG, Winterthur
- RUAG Corporate Services AG, Bern
- RUAG Schweiz AG, Emmen
- RUAG Simulation & Training AG, Bern
- RUAG Slip Rings SA, Nyon
- RUVEX AG, Bern

RUAG MRO Holding SA
Entreprises dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la RUAG MRO Holding SA, conformément à l'annexe au rapport financier consolidé.

- RUAG SA, Emmen
- RUAG Real Estate SA, Berne
- Nidwalden AirPark SA, Stans (filiale de RUAG Real Estate SA)

La Poste suisse SA
Filiales dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la Poste suisse conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- PostLogistics SA, Dintikon
- SecurePost SA, Oensingen (en liquidation)
- Botec Boncourt S.A., Boncourt
- Relatra AG, Tägerwilen
- DESTINAS AG, Tägerwilen
- Walli-Trans AG, Leuk
- BPS Speditions-Service AG, Pfungen
- BPS Speditions-Service Basel AG, Arlesheim
- notime AG, Zurich
- notime (Schweiz) AG, Zurich
- BLUESPED LOGISTICS Sàrl, Boncourt
- Presto Presse-Vertriebs AG, Berne
- Epsilon SA, Lancy
- Direct Mail Company AG, Bâle
- Direct Mail Logistik AG, Bâle
- ASMIQ AG, Zürich
- DMB Direct Mail Biel-Bienne AG, Bienne
- Bring! Labs AG, Zurich
- EDS Media AG, Meilen
- Iemoli Trasporti SA, Chiasso
- InTraLog Hermes AG, Pratteln
- InTraLog Overseas AG, Kloten
- Livesystems Group SA, Köniz
- Livesystems dooh SA, Köniz
- Otto Schmidt SA, Bâle
- Steriplus AG, Kaltbrunn
- Poste CH SA, Berne

- Poste CH Réseau SA, Berne
- Poste CH Communication SA, Berne
- DIALOG VERWALTUNGS-DATA SA, Hochdorf
- KLARA Business SA, Lucerne
- SwissSign Group SA, Opfikon
- SwissSign AG, Opfikon
- Tresorit AG, Zurich
- CarPostal SA, Berne
- PubliBike SA, Berne
- Post Company Cars SA, Berne
- SPS Holding SA, Zurich
- Swiss Post Solutions SA, Zurich
- PostFinance SA, Berne
- Poste Immobilier Management et Services SA, Berne
- Poste Immobilier SA, Berne

Chemins de fer fédéraux SA

Filiales dont le capital et les voix sont détenus par les Chemins de fer fédéraux CFF conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- ChemOil Logistics AG, Bâle
- Gateway Basel Nord AG, Bâle
- Elvetino SA, Zurich
- Etzelwerk AG, Einsiedeln
- Kraftwerk Amsteg AG, Amsteg
- Kraftwerk Rupperswil-Auenstein AG, Aarau
- Kraftwerk Wassen AG, Wassen
- login formation professionnelle SA, Olten
- RailAway AG, Lucerne
- Regionalps SA, Martigny
- Ritom SA, Quinto
- CFF Cargo SA
- Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA, Olten
- Securitrans Public Transport Security AG, Berne
- Sensetalbahn AG, Berne
- Swiss Travel System SA, Zurich
- Thurbo AG, Kreuzlingen
- zb Zentralbahn AG, Stansstad

SRG SSR

Filiales dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la SSR, conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- SWISS TXT SA

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER